



## Réserve Naturelle Régionale

# Les étangs du Petit et du Grand Loc'h



## Rapport d'activité

# 2022



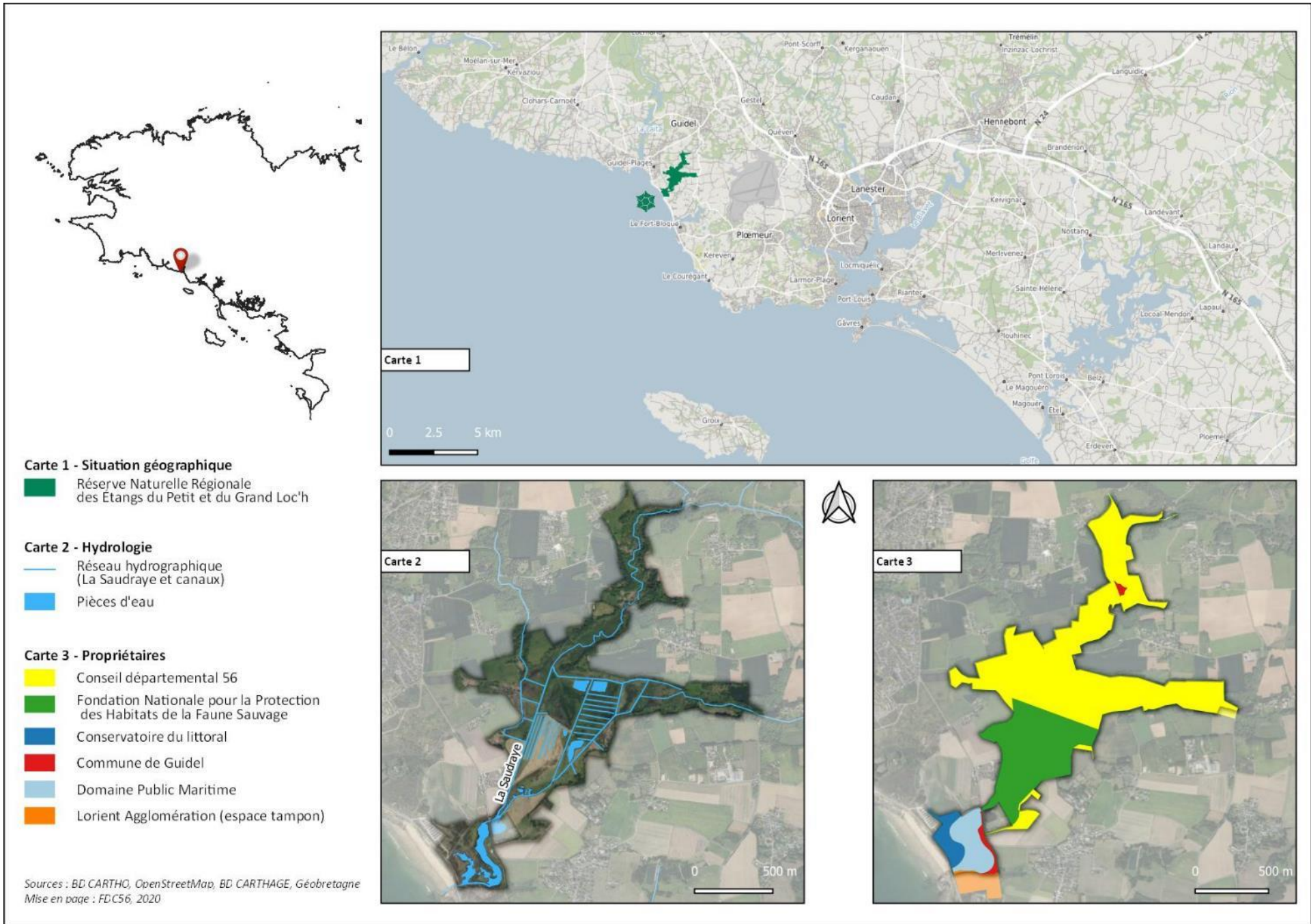


Figure 1 Cartographies de la réserve

↪ La réserve

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Superficie</b>          | 125 ha   |
| <b>Début de la gestion</b> | 1994   |
| <b>Classement en RNR</b>   | 2008   |
| <b>Propriétaires</b>       | Conseil Départemental du Morbihan, Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, Conservatoire du Littoral, Guidel, Lorient Agglomération |
| <b>Plans de gestion</b>    | 2009-2014 ; 2015-2019 + 2 années (2020-2021) ; nouveau plan de gestion 2023-2032   |
| <b>Natura 2000</b>         | FRGR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannéec » (2006)   |

↪ Le gestionnaire

**La Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, depuis 1994**

↪ Les financeurs

- de la gestion courante



- du projet : Observatoire des changements & Evaluation et renouvellement du plan de



↪ L'équipe 2022 de la réserve

**Stéphane Basck** : Conservateur

**Sylvain Murs** : Technicien

**Romain Bazire** : Chargé de mission

**Betty Vagne** : Chargée de mission 18 mois pour l'évaluation et la rédaction du plan de gestion

Référence du document :

Bazire R., Vagne B., Murs S., Basck S., 2022, Rapport d'activités de la Réserve Naturelle Régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h 2022. Réserve Naturelle Régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h, FDC56, 29 p.

Relecture du document : Rosine Binard

Image de couverture : Spatule blanche baguée jeune en mai 2019 à Grand Lieu, premier contrôle ; Orchys laxiflora, Truite fario, image du Petit Loc'h dans le cadre de l'observatoire photographique du paysage

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction</b>  | <b>1</b>  |
| <b>Temps forts de l'année</b>  | <b>1</b>  |
| <b>1. Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel</b>  | <b>1</b>  |
| Actions courantes de gestion   | 1         |
| CS.01 - Suivre l'évolution de la végétation  | 1         |
| CS.22 - Suivre les peuplements d'amphibiens et de reptiles   | 2         |
| Actions liées à l'observatoire des changements   | 3         |
| CS.07 - Suivre le peuplement d'oiseaux d'eau   | 3         |
| CS.11 - Suivre le peuplement d'oiseaux nicheurs  | 4         |
| CS.31 - Mesurer les paramètres physico-chimiques du site   | 4         |
| CS.33 - Suivre et comprendre l'évolution de la faune piscicole   | 5         |
| <b>2. Création et entretien des infrastructures</b>  | <b>6</b>  |
| CI.02 - Assurer l'entretien du sentier d'interprétation et des installations d'observation et de communication     | 6         |
| <b>3. Intervention sur le patrimoine naturel</b>   | <b>7</b>  |
| IP.01 - Limiter l'embroussaillage sur les dunes fixées   | 7         |
| IP.03 - Lutter contre les espèces allochtones et envahissantes   | 7         |
| IP.04 - Entretenir par pâturage et fauche avec exportation les prairies subhalophiles et humides et les roselières | 8         |
| <b>4. Gestion administrative – gestion du personnel</b>  | <b>8</b>  |
| MS.01 - Articuler la mise en œuvre du plan de gestion avec celle du CTMA et du SAGE                                | 8         |
| MS.03 - Articuler la mise en œuvre du plan de gestion et celle du DOCOB  | 8         |
| MS.05 - Gérer l'activité cynégétique sur la réserve  | 8         |
| MS.07 - Gérer l'administration technique et financière de la réserve   | 8         |
| MS.09 - Rédiger les rapports d'activités et le plan de gestion   | 9         |
| MS.10 - Evaluer le plan de gestion   | 9         |
| MS.12 Participer au réseau des réserves naturelles   | 9         |
| Participation au comité de pilotage sur la restauration des continuités écologiques de la Saudraye                 | 9         |
| <b>5. Prestation d'accueil et des animations</b>   | <b>9</b>  |
| PA.01 - Maintenir l'accueil des groupes et les sorties « nature »  | 9         |
| <b>6. Création de supports pédagogiques et d'animation</b>   | <b>10</b> |
| CC.01 - Communiquer sur la gestion de la réserve   | 10        |
| CS.21 - Développer une base de données écologique  | 11        |
| <b>7. Surveillance de la réserve et police de l'environnement</b>  | <b>11</b> |
| SP.01 - Assurer une surveillance régulière de la réserve et veiller à l'application de la réglementation           | 11        |
| <b>8. Participation à la recherche</b>   | <b>12</b> |
| PR.01 Participer à des programmes d'études et de recherches  | 12        |
| <b>9. Bilan financier</b>  | <b>13</b> |
| <b>10. Revue de presse 2022</b>  | <b>17</b> |
| Articles générés par le gestionnaire ou les partenaires  | 19        |
| Articles générés par d'autres acteurs du territoire  | 19        |
| <b>11. Annexe</b>  | <b>21</b> |

## Introduction

La réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h, à Guidel, se compose de la zone humide arrière dunaire du Petit Loc'h et de l'espace prairial du Grand Loc'h ; ce site forme un ensemble de mares et de prairies inondables sur plus de 120 hectares. Depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, le paysage du Loc'h a été fortement marqué par l'activité humaine : construction de route, édification d'une digue, drainage... les dernières interventions humaines sur le site ayant conduit à sa poldérisation pour une mise en valeur agricole. Après quarante ans d'exploitation (de 1953 à 1992), l'acquisition du Loc'h en 1994, par le Département du Morbihan et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, aura permis de préparer la reconversion des lieux. Depuis, le site fait l'objet d'une gestion patrimoniale répondant à un triple objectif de préservation du milieu et de développement de la connaissance, de conservation de la biodiversité et de valorisation auprès du public.

Aujourd'hui, la réglementation européenne sur la restauration des continuités écologiques des rivières et fleuves côtiers implique l'aménagement de l'ouvrage à la mer situé en aval de la réserve de manière à reconnecter la Saudraye à l'océan. L'objectif étant de permettre aux poissons migrateurs et aux sédiments de se déplacer sans obstacles. La communauté scientifique régionale a préconisé aux acteurs de la gestion de la réserve de développer un observatoire des changements dans le but de mesurer les évolutions écologiques et paysagères du site, intégrant un focus sur les évolutions des perceptions sociales. L'application de cette réglementation est portée localement par la communauté de communes, Lorient agglomération, qui programme la reconnexion à la mer courant l'année 2024.

## Temps forts de l'année

Initialement, 2022 devait constituer la première année du plan de gestion. Finalement, sa rédaction s'est poursuivie tout au long de l'année et sera finalisée en 2023. Ce sont les actions du plan de gestion 2014-2019, prolongé officiellement jusqu'en 2021, qui ont donc été mises en œuvre cette année. 2023 va ainsi constituer la première année du prochain plan de gestion 2023-2032.

Cette année est la première année du partenariat entre le gestionnaire et L'îlot de Kergaher sur l'organisation et la mise en œuvre des animations natures à destination des scolaires. Ainsi, malgré le départ à la retraite de l'animateur Jean-Pierre Pichard, la réserve maintient son activité d'éducation à l'environnement.

## 1. Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

### ACTIONS COURANTES DE GESTION

---

#### CS.01 - Suivre l'évolution de la végétation

---

L'ensemble des carrés et transects permanents ont été suivis cette année (bilan en *Annexe 1*). Le jeu de données a été transmis à Vincent Jung, maître de conférences au laboratoire ECOBIO de l'université de Rennes 1 et membre du CSRPN (écologie végétale et conservation des milieux). Des analyses fines sur l'évolution de ces végétations sont en cours.

Pour revoir le protocole, nous avons réuni un groupe de travail le 8 septembre 2022 composé de Vincent Jung, Eva Burguin (CBNB), Noël Bayer (Bretagne Vivante), Claudine Fortune (Botaniste indépendante). Un des objectifs de ce groupe était de clarifier cette opération de suivi de l'évolution de la végétation. En effet, elle s'est avérée difficilement évaluable du fait notamment de la formulation de trop nombreux objectifs de suivi différents. Par ailleurs, des objectifs d'expérimentation de gestion relatifs aux objectifs de conservation avaient été formulés au début des années 2000 impliquant l'installation de quadrats collés (par 2 voire par 3). La pertinence du maintien de certains objectifs de suivi a donc été rediscutée.

Nous avons décidé de maintenir les carrés n°1,2,3,4,5,6,7,8,10,11,12,15,18,19 ainsi que le transect 1. Ne seront plus suivis les carrés 9,13,14,16,20,21 et les transects 2,3,4. Néanmoins, les repères sont maintenus pour effectuer des relevés dans plusieurs années (certains carrés sont utiles pour la recherche). L'unique objectif de ce suivi est de suivre l'évolution de la végétation sur la réserve. La fréquence des relevés se fera tous les ans pendant au moins les 3 premières années après la reconnexion à la mer car de nombreux changements vont se produire. En fonction de l'analyse des résultats au bout de ces trois années, la fréquence des relevés pourra être ajustée (par exemple un relevé tous les 2 ou 3 ans). Ce suivi fait l'objet d'une fiche opération dans le prochain plan de gestion (2023-2032).

Le suivi et la gestion de la Potentille printanière (carré n°17) située sur l'ex-« zone tampon » est transféré à l'opérateur du site Natura 2000 Lorient-Agglomération.



*Figure 2* Quadrats de suivi 15 (gauche) et 16 (droite). Installés côte à côte pour expérimenter des modes de gestion différenciés, désormais seul le suivi du 15 est maintenu.



Figure 3 *Quadrat 17 à Potentille printanière (gauche) et quadrat 20 à Linaire des sables (droite)*

## CS.22 - Suivre les peuplements d'amphibiens et de reptiles

**Grenouille agile** - Le suivi de la dynamique de reproduction de la Grenouille agile sur les mares de l'observatoire et de querverne a été réalisé le 10/02, 14/02 et 23/02. Ce suivi consiste à dénombrer les pontes fixées à la végétation. Les adultes ne se reproduisant qu'une seule fois pendant la saison, une ponte peut être interprétée comme deux individus. Cette année, le nombre de ponte n'a jamais été aussi élevé sur la mare de l'observatoire : 289 pontes ont été dénombrées le 23/02. La tendance n'est toutefois pas la même sur la mare de querverne, où 72 pontes ont été dénombrées le 23/02. L'écart n'a jamais été aussi important entre ces deux mares distantes d'une vingtaine de mètres seulement. Nous n'avons pas d'éléments fiables d'explications.



Figure 4 *Adulte et pontes de Grenouille agile*

**Crapaud calamite** – Aucun individu n'a été contacté cette année dans les fossés de labour suivis. Ce suivi sera reconduit en 2023 accompagné d'une prospection d'autres secteurs potentiellement favorable de la réserve. L'objectif est de savoir si l'espèce fréquente toujours le site. L'espèce n'est pas revue depuis l'arrêt du pâturage en 2019. Ce changement de gestion entraîne le développement de la végétation dans les fossés de suivi et semble être défavorable à l'espèce.

## ACTIONS LIEES A L'OBSERVATOIRE DES CHANGEMENTS

### CS.07 - Suivre le peuplement d'oiseaux d'eau

Initialement, cette opération de gestion courante visait exclusivement le comptage des anatidés, des foulques et des vanneaux en période hivernale et migratoire. Dans le cadre de l'observatoire des changements, le suivi s'est élargi à l'ensemble des oiseaux d'eau et à toutes les saisons en effectuant un comptage tous les 15 jours.

Cette année, le peuplement d'oiseaux d'eau de la réserve est composé à 96% de charadriidés, d'anatidés, de laridés et de rallidés. Les principales espèces sont le Vanneau huppé, la Canard colvert, la Mouette rieuse, la Sarcelle d'hiver, le Foulque macroule. Ces cinq espèces représentent 92% du cortège (Figure 5). A la marge, les scolopacidés, représentés par la Bécassine des marais, s'observent fréquemment sur la réserve, essentiellement en hiver et en migration. Ces effectifs sont des minimas étant donné la difficulté de détection de l'espèce. Les ardéidés sont principalement représentés par le Héron cendré (56%), l'Aigrette garzette (26%) et la Grande aigrette (18%), notamment en été. Enfin, les phalacrocoracidés (Grand cormoran), les podicipédidés (Grèbe castagneux 64% et Grèbe huppé 36%), les recurvirostridés (Echasse blanche) et les threskiornithidés (Spatule blanche) observés à l'unité, complètent le peuplement (Figure 5).

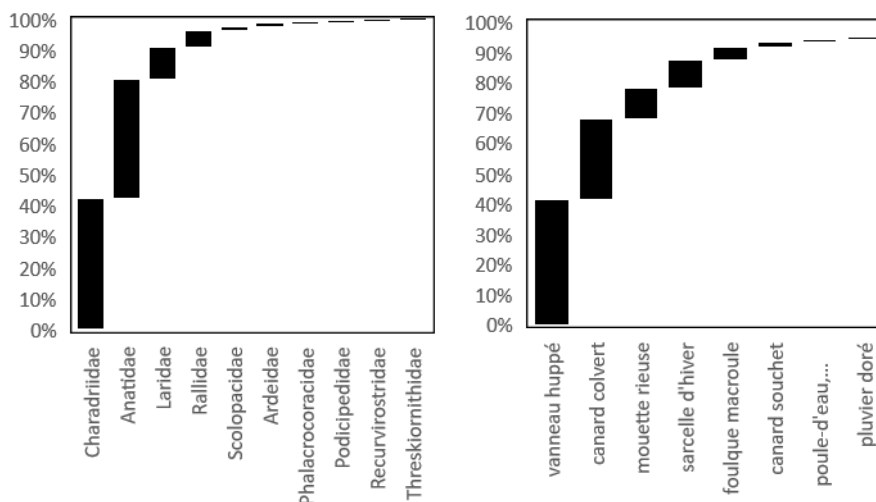


Figure 5 Part des familles (à gauche) et des espèces (à droite) dans le peuplement des oiseaux d'eau sur l'année 2022



Figure 6 Ambiance hivernale depuis l'observatoire de Quéverne (gauche), Spatule blanche dont une baguee jeune en 2019 à Grand Lieu (44), premier contrôle (droite)



### CS.11 - Suivre le peuplement d'oiseaux nicheurs

Cette année, le nombre total de territoires des passereaux nicheurs augmentent par rapport à 2021 et atteint un effectif similaire à 2020. Néanmoins, le nombre de territoires des espèces prairiales, notamment le Pipit farlouse, continue de diminuer. 12 territoires ont été comptabilisés cette année, contre 38 au début du suivi en 2019. Le nombre de territoires des espèces paludicoles, à l'image du Phragmite des joncs et de la Rousserolle effarvate affichent cette année des effectifs semblables à 2019. L'expansion des roselières et des mégaphorbiaies due à l'arrêt du pâturage leur semble profitable.

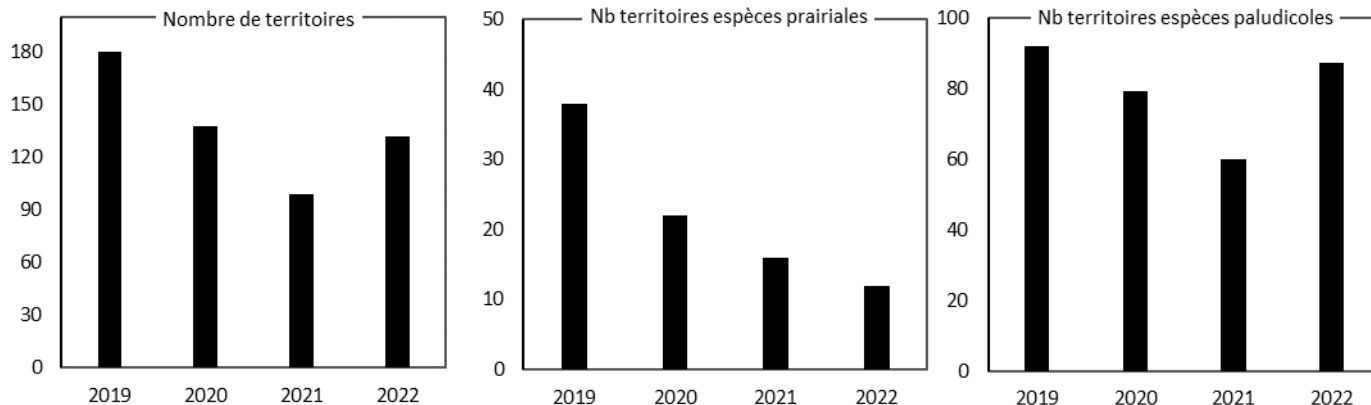


Figure 7 Nombre de territoire total (gauche), des espèces prairiales (milieu) et des espèces paludicoles (droite) recensés en 2022



Figure 8 Gorge-bleue à miroir (gauche, © Michelle Sallier) et Cisticole des joncs (droite, © Jean-Paul Graignic)

### CS.31 - Mesurer les paramètres physico-chimiques du site

Les données du réseau de sondes installées sur la réserve illustrent le fort déficit hydrique printanier et estival. Sur le Grand Loc'h, le niveau de la nappe d'eau est descendu jusqu'à 1,20 m sous la surface. Pour rappel, en 2021 le niveau minimal de la nappe était de 70 cm sous la surface, avec notamment un niveau affleurant la surface au mois de juillet et aout. Néanmoins, en 2022 la nappe s'est rapidement rechargée à partir du mois d'octobre et a ainsi atteint un niveau normal saisonnier. Ce printemps très sec a eu des conséquences sur le développement de certaines végétations, notamment sur les espèces annuelles. Aussi, nous pouvons supposer des impacts sur les amphibiens (assèchement précoce des mares et canaux) ou encore sur le succès reproducteurs des passereaux nicheurs (ressources alimentaires des jeunes). Le drainage historique exercé par les canaux et les fossés accentue l'assèchement de cette zone humide.

### CS.33 - Suivre et comprendre l'évolution de la faune piscicole

Une troisième campagne de pêche (au verveux) a été réalisée cette année, du 2 au 6 mai puis du 26 au 30 septembre par la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Deux tendances se confirment :

- les taxons dulçaquicoles sont plus représentés sur le Grand Loc'h, alors que le Petit Loc'h présente des taxons plutôt inféodés aux eaux saumâtres, en lien avec sa plus grande proximité avec la mer.
- Les poissons migrateurs ne sont pas très nombreux pour des stations côtières, du fait des clapets à marée à l'exutoire qui limitent fortement leur circulation. Ces clapets ne sont cependant pas complètement infranchissables puisque des poissons migrateurs sont présents sur les deux sites : anguilles et flets, avec également sur le Petit Loc'h des bancs de mulets porcs et dorés.

Il existe une variabilité interannuelle marquée, dépendante des conditions météorologiques, notamment la pluviométrie. Des pluies avant ou pendant l'échantillonnage favorisent les mouvements des poissons et ainsi leur probabilité de capture. Nous observons, certaines années, une abondance de certaines espèces comme l'épinoche en 2020 et la gambusie cette année 2022. Aussi, des bancs de mulets sont régulièrement capturés.

Un nouveau genre a été capturé cette année, il s'agit de *Atherina*. Trois espèces sont présentes en France métropolitaine. Elles vivent en petits bancs sur la zone littorale. *A. boyeri* est la plus euryhaline (qui supporte de fortes variations de salinité) des trois. *A. presbyter* peut pénétrer dans les baies, les estuaires et les marais. *A. hepsetus*, plutôt marine, peu s'écarter des côtes ou, au contraire, peut pénétrer dans les lagunes très salées. Ce sont des petits poissons ne dépassant pas 15 à 20 cm, faisant l'objet de pêche artisanale et faisant partie du régime alimentaire de nombreux prédateurs. Le fort polymorphisme phénotypique de ce groupe rend l'identification de l'espèce incertaine. Quelques individus ont été capturés sur le Petit Loc'h.

Un projet d'arrêté portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain est en cours. Ce dernier a reçu un avis favorable du CNPN (27/01/2022) et une consultation du public s'est déroulée de mai à juin 2022. La Gambusie *Gambusia holbrooki* fait partie des espèces ajoutées à la liste. C'est pourquoi, à partir de cette année, nous avons décidé avec l'équipe de la FDPPMA56 de ne plus relâcher dans le milieu les individus de Gambusie capturés. Un extrait de la monographie de l'espèce sur le centre des ressources sur les espèces exotiques envahissantes est en [Annexe 2](#).



Figure 9 Gambusie (gauche) et Athérine sp. (droite)



Figure 10 Mulet porc (gauche) et Mulet doré (droite). La tache jaune sur l'opercule est caractéristique du Mulet doré

## 2. Création et entretien des infrastructures

### CI.02 - Assurer l'entretien du sentier d'interprétation et des installations d'observation et de communication

Le 28 avril, le chemin d'accès à la partie sud du Grand Loc'h a été entretenu par coupe et débroussaillage de la végétation en bordure. L'objectif est d'assurer les passages des véhicules. Le même jour, le devant des observatoires ornithologiques ont été dégagés par débroussaillage. L'objectif est d'assurer la visibilité au-devant des fenêtres d'observation. Ces chantiers ont été effectués avec les élèves de BAC Pro GMNF du lycée Anne de Bretagne.





Figure 11 Chantier d'entretien avec les élèves de BAC PRO GMNF du lycée Anne de Bretagne

### 3. Intervention sur le patrimoine naturel

#### IP.01 - Limiter l'embroussaillage sur les dunes fixées

---

Le chantier annuel a eu lieu avec les élèves du BAC PRO GMNF du lycée Anne de Bretagne, le 28 avril.

#### IP.03 - Lutter contre les espèces allochtones et envahissantes

---

**Ragondins** - Cette année, 10 cages (pièges sélectifs de 1ère catégorie) ont été mises en œuvre durant 23 jours, du 3 au 25 mars 2022. Conformément à la réglementation, ces pièges ont été visités tous les matins pendant la période de mise en place. En plus du piégeage et comme l'autorise la réglementation, le tir avec une carabine 22 long rifle a été mis en œuvre comme les cinq dernières années. 3 ragondins ont été piégés et 21 ont été tirés.

#### Végétaux

- Arrachage de 4 pieds de Yucca sur le Petit Loc'h (2 gros pieds et 2 jeunes pousses) le 5 mai.
- Arrachage de plusieurs pieds de *Bacharris* dans un fourré du Petit Loc'h. Station déjà connue.
- Découverte d'une station de Renouée du Japon (photo ci-dessous) sur le Petit Loc'h le 17 mai, arrachée le 15 juin.
- Fauchage de la zone à Ail triquètre sur le Petit Loc'h. Découverte d'une seconde zone de développement coté vallon du Précar (photo ci-dessous).
- Arrache d'un secteur de Laurier Palme en vallée de la Saudraye (2000m<sup>2</sup> environ) le 17 novembre, avec le lycée Anne de Bretagne.
- Arrachage de 2 pieds de Chalef de Ebbing (*Eleagnus*) au mois de mai (1 pied au niveau du parking de la ferme et un autre entre le Petit Loc'h et la dune du Fort).

Ces interventions sont visibles sur carte en [Annexe 3](#).



Figure 12 Renouée du Japon en bord de sentier sur le Petit Loc'h (gauche) et Ail triquetre (droite)

#### IP.04 - Entretenir par pâturage et fauche avec exportation les prairies subhalophiles et humides et les roselières

---

Trois agriculteurs locaux ont conventionné avec le gestionnaire pour faucher les prairies subhalophiles du Grand Loc'h et exporter la matière. L'opération s'est déroulée le 20 et 27 juillet.

### 4. Gestion administrative – gestion du personnel

#### MS.01 - Articuler la mise en œuvre du plan de gestion avec celle du CTMA et du SAGE

---

Aucune réunion du CTMA n'a été organisée en 2022.

#### MS.03 - Articuler la mise en œuvre du plan de gestion et celle du DOCOB

---

Stéphane BASCK a représenté la RNR des étangs du loch lors du COPIL Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannédec » (site FR5300059) qui s'est tenu jeudi 31 mars à Clohars Carnoët. Stéphane BASCK y a présenté l'actualité de la réserve : l'état d'avancement de la rédaction du nouveau plan de gestion, la procédure de renouvellement de classement de la réserve, la révision du périmètre et de la réglementation, et l'évolution de l'équipe de la réserve après le départ en retraite de Jean Pierre PICHARD.

#### MS.05 - Gérer l'activité cynégétique sur la réserve

---

La saison 2021/2022 s'est soldée par le prélèvement de 12 sangliers sur la réserve dans le cadre de deux battues administratives (19 janvier et 23 février). La saison 2022/2023, en cours, comptabilise 9 sangliers prélevés lors de trois battues organisées par le gestionnaire (19 octobre 2022, 23 novembre 2022 et 15 février 2023). Ces trois dernières battues ont été organisées conformément aux échanges du dernier COGES du 24 mai 2022, et de ce que prévoit l'article 3.10 Activités de chasse du règlement de la réserve : « La chasse est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, à l'exception de la chasse au sanglier. La chasse au sanglier est pratiquée sous réserve du respect des modalités fixées au plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le Conseil régional et décrivant précisément les modalités de chasse : zonage, fréquence, période(s), suivis, compatibilité avec les autres usages, sécurisation du périmètre, mode(s) de chasse. L'exercice de cette chasse est coordonné par le gestionnaire de la réserve naturelle. »

#### MS.07 - Gérer l'administration technique et financière de la réserve

---

Cette année, la mise en œuvre du plan de gestion à mobiliser 1,18 ETP (gestion courante) et 1 ETP (observatoire des changements).

Le Conservatoire du littoral est propriétaire depuis le 15/11/2022 des parcelles YM 177 et 197, anciennement propriétés de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage sur la réserve. Cette acquisition porte la surface des propriétés du Conservatoire de littoral sur la réserve à 35,93 ha. La carte est visible en [Annexe 4](#).

La procédure de renouvellement du classement de la réserve a fait l'objet :

- d'une présentation en plénière du CSRPN le 28 juin. Ce dernier a émis favorable ([Annexe 5](#)).
- d'une consultation du public du 12 septembre au 12 décembre. Cette consultation a généré 151 réponses. L'analyse complète de ces réponses, en cours de finalisation, met en évidence une confusion entre le classement de la réserve et la restauration de la continuité écologique de la Saudraye.

#### **MS.09 - Rédiger les rapports d'activités et le plan de gestion**

---

Le travail de Betty Vagne s'est terminé le 30 septembre. L'équipe gestionnaire finalise la rédaction du plan et assurera les présentations en comité consultatif de gestion et en CSRPN courant 2023.

#### **MS.10 - Evaluer le plan de gestion**

---

Suite à la présentation du projet d'évaluation du plan de gestion en commission aires protégées du CSRPN le 7 décembre 2021, le CSRPN a émis un avis favorable à l'évaluation du plan de gestion le 27 février 2022 ([Annexe 6](#)).

#### **MS.12 Participer au réseau des réserves naturelles**

---

Comme chaque année, le réseau des réserves naturelles bretonnes coordonné par la DREAL et la Région Bretagne organise « les rencontres des réserves », réunissant ainsi l'ensemble des gestionnaires bretons. Cette année, ces rencontres se sont déroulées le 17 et 18 octobre, sur la réserve naturelles régionales des sites géologiques de la presqu'île de Crozon. Une journée complémentaire spécifique aux réserves naturelles régionales a été organisée le 16 décembre pour revenir plus en détails sur le projet de guide méthodologique pour l'élaboration des règlements des réserves.

#### **Participation au comité de pilotage sur la restauration des continuités écologiques de la Saudraye**

---

Le 31 janvier, le gestionnaire a participé à la seconde réunion du comité de pilotage sur la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de la Saudraye, piloté par Lorient Agglomération.

## **5. Prestation d'accueil et des animations**

#### **PA.01 - Maintenir l'accueil des groupes et les sorties « nature »**

---

**Scolaire** - Cette année est la première année du partenariat avec l'Ilot de Kergaher concernant l'organisation des animations nature sur la réserve pour les scolaires. 8 animations ont pu être organisées. Ces animations ont toutes été centrées sur le thème de « la mare ». Elles ont touché 164 enfants des écoles de Prat-Foën à Guidel et Marcel Pagnol et Notre Dame de la Garde à Ploemeur. Il s'agissait de classes allant de la grande section au cours moyen de 1<sup>ère</sup> année.

**Adultes** - 11 juin : Présentation de la réserve aux randonneurs participant à la journée organisée par Guidel en Transition dans le cadre du mois de la biodiversité et de l'événement LOC'H'N ART AR GWIDEL (article de presse dans la partie Revue de presse 2022). 13 personnes.

- 15 octobre : présentation de la réserve et observations ornithologiques sur le Petit Loc'h suivi d'une conférence, le soir à l'îlot de Kergaher, sur la science au cœur de la gestion de la réserve. Ces deux évènements ont été organisés dans le cadre de la fête de la science. 9 personnes

- 20 octobre : présentation de la réserve aux salariés de l'UBS (10 personnes)

- 7 décembre : présentation de la réserve et observations ornithologiques avec 13 membres de l'association Den Douar Douar.



Figure 13 Présentation de la réserve à des publics d'adultes par le gestionnaire (gauche) et animation encadrées par l'îlot kergaher (milieu et droite, ©Chloé Meschin)

## 6. Création de supports pédagogiques et d'animation

### CC.01 - Communiquer sur la gestion de la réserve

Le site internet de la réserve est en cours de construction. La mise en ligne est prévu courant le printemps 2023. Ce site à vocation à :

- fournir de l'information générale sur la réserve (histoire, patrimoine naturel, rapports, documents, plan de gestion, etc.),

- proposer un fil d'actualité et du contenu actualisé,

- stocker des documents de travail disponible via un mot de passe aux membres du comité consultatif de gestion et du comité scientifique. Le but étant d'éviter l'envoi de document lourd par email.



Figure 14 Aperçu du futur site internet de la réserve

## CS.21 - Développer une base de données écologique

---

Le 6 décembre, à Glomel, a eu lieu un atelier intitulé « Saisie, archivage et export des données des espaces naturels bretons ». L'objectif était de compléter le bilan issu de l'enquête régionale menée auprès des gestionnaires de réserves naturelles bretonnes en 2022 concernant les outils et procédures déployés actuellement, de consolider les attentes et besoins exprimés lors de cette enquête et enfin de partager collectivement les forces et les faiblesses de diverses pistes techniques. L'hypothèse d'une base de données régionale commune de type « GéoNature commun » a été présentée. Nous suivons avec attention l'évolution de cette hypothèse car les moyens financiers et les compétences nécessaires pour installer et maintenir une base de données sont trop important à supporter.

## 7. Surveillance de la réserve et police de l'environnement

### SP.01 - Assurer une surveillance régulière de la réserve et veiller à l'application de la réglementation

---

Sur le Petit Loc'h, des promeneurs et photographes se déplacent hors du sentier sur la portion de la dune le long de la route côtière. Ces infractions sont régulièrement observées lorsque nous sommes sur site ou nous sont relayées par des observateurs locaux. Il est certain qu'elles soient quotidiennes. Un réaménagement de cette portion est nécessaire et est programmée pour 2023.

Des chiens sans laisse sont aussi régulièrement observés sur l'ensemble du sentier et parfois en divagation dans le Petit Loc'h.

L'aménagement de l'entrée du Grand Loc'h apporte de la confusion aux promeneurs. L'entrée incite à poursuivre sur le chemin mais l'accès y est interdit. Certains promeneurs s'y engagent toutefois et parfois jusque dans les prairies du Grand Loc'h (vélos et promeneurs). Un réaménagement est nécessaire et sera réfléchi courant 2023, notamment avec le Conservatoire du littoral, nouveau propriétaire sur ce secteur.



*Figure 15 Exemples d'infractions observées sur la réserve. Cycliste dans le Grand Loc'h (gauche) et promeneur hors sentier (droite, © Anita Deniaud)*



## 8. Participation à la recherche

### PR.01 Participer à des programmes d'études et de recherches

---

Le 25 mars, le gestionnaire a participé à la première réunion du groupe de travail « interface science gestion » porté par l'équipe du programme de recherche DPM PEPPS 2 (Dépoldérisation Programmée de petits Marais Littoraux). L'objectif de ce programme est, sur la base d'une meilleure connaissance du fonctionnement des petits marais littoraux et des représentations sociales de la dépoldérisation, de fournir des outils d'aide à la décision et à la gestion de ces opérations de reconnexion à la mer à venir et ainsi d'accompagner les gestionnaires face aux impératifs tant réglementaires, sociétaux et d'adaptation auxquels ils doivent faire face.

Une seconde réunion a eu lieu le 8 juillet.

## 9. Bilan financier

### BUDGET 2022

Le montant total de l'année 2022 pour la gestion courante de la réserve s'élève à **98 141,83€**.

Ce montant comprend les dépenses de personnel du conservateur (Stéphane BASCK), de Betty VAGNE (chargée de mission pour la rédaction du plan de gestion) sur les 8 derniers mois de sa mission, du technicien gestionnaire (Sylvain MURS), du renfort ponctuel des autres techniciens sur la réserve (régulation sanglier, gestion des EEE...) et des services administratifs de la fédération (comptabilité et secrétariat). Il faut noter cette année que par rapport à 2021 le conservateur a passé plus de temps de travail dans le cadre des réunions et relectures liées au renouvellement du plan de gestion. Les prestations extérieures comprennent principalement le travail de la botaniste pour le suivi des carrés et transects de végétation (5769,31€), le broyage d'une prairie mésophile (2112€), et la prestation de délégation des animations natures à l'association de l'ilot de Kergaher (5000€).

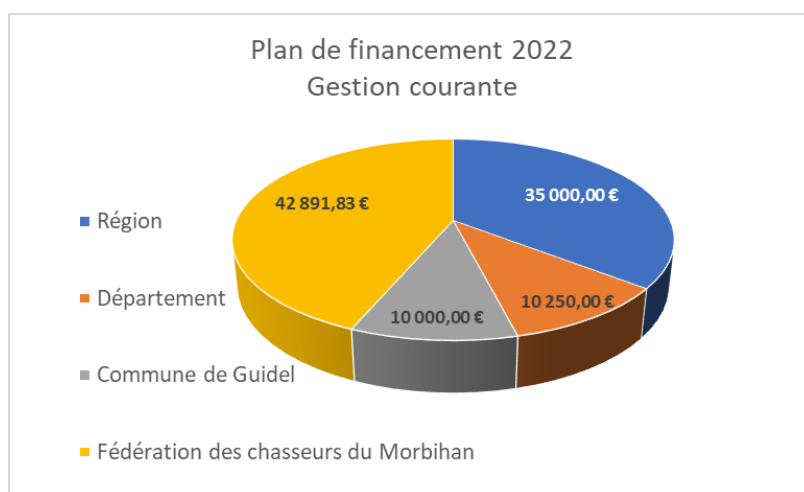
Le montant total de l'année 2022 de l'observatoire des changements s'élève à **76 561,86€**.

Ce montant comprend principalement les dépenses de personnel du chargé de mission de l'observatoire, et des prestations de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatique (6 000€) et celle pour la création du site internet (1726,80€). Des frais indirects (15% des dépenses salariales) s'ajoutent pour prendre en compte tous les frais de gestion courante de ce travail.

Les dépenses globales en 2022 sur la réserve naturelle des étangs du Loch s'élèvent donc à **174 703,69€**, c'est-à-dire la somme des dépenses de la gestion courante et celles de l'observatoire des changements.

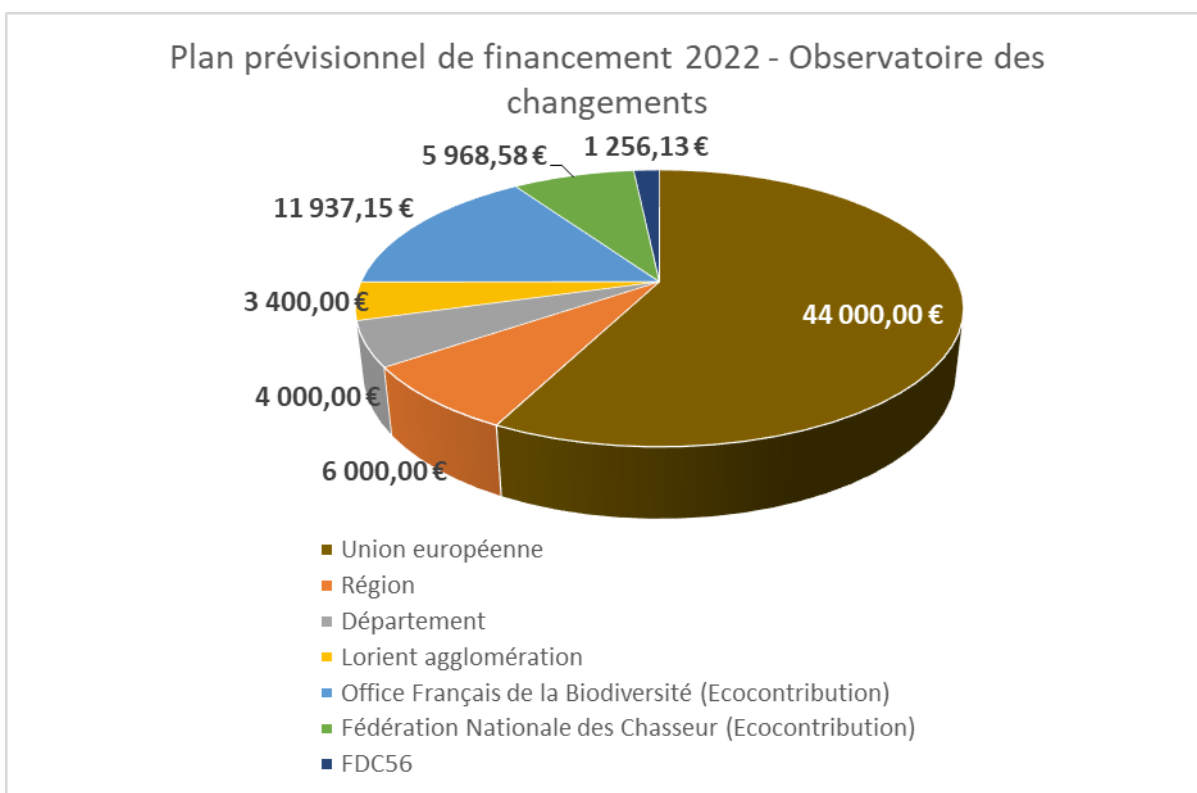
La gestion courante et l'observatoire des changements font l'objet de subventions différentes. Les figures ci-dessous vous présentent le plan de financement de chacune pour cette année 2022.

Le **financement de la gestion courante de la Réserve** est comme chaque année assurée par les mêmes structures, à savoir la Région Bretagne (35 000€) dans le cadre d'une convention pour la gestion de la RNR, le département du Morbihan (10 250€) dans le cadre d'une convention confiant la gestion de ses terrains à la FDC56 et la commune de Guidel (10 000€) dans le cadre d'un arrêté municipal pluriannuel. Le gestionnaire de la Réserve prend à sa charge le reste des dépenses, soit 42 891,83€ en 2022.



Le financement de l'observatoire des changements est assuré par plusieurs subventions, demandées dans le cadre d'un projet sur 3 années (2021 à 2023) à :

- L'Europe via des fonds FEADER
- La Région Bretagne, via une convention spécifique exceptionnelle
- Le Département du Morbihan, dans le cadre d'une subvention spécifique exceptionnelle
- Lorient agglomération, dans le cadre d'une subvention pluriannuelle
- L'Office Français pour la Biodiversité, via un financement Ecocontribution
- La fédération Nationale des chasseurs, via un financement Ecocontribution



Le bilan financier 2022 de la réserve [gestion courante (en bleu) et observatoire des changements (en noir)] est présenté dans le tableau ci-dessous :

| RNR : ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H                            |  |              |                          |  |              |        |
|--|--|--------------|--------------------------|--|--------------|--------|
| BILAN BUDGETAIRE 2022 - FONCTIONNEMENT                             |  |              |                          |  |              |        |
| Bénéficiaire : Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan |  |              |                          |  |              |        |
| DEPENSES   |  |              |                          | RESSOURCES                                 |              |        |
| Code action  | DEPENSES DIRECTES (nature - préciser les postes de dépenses) | Montant TTC  | Actions éligibles Feader | ORIGINES                                   | Montant      | %      |
| Dépenses de personnel (salaires et charges)                        |  | 140 348,57 € | 59 856,57 €              | 1 – Aides publiques                        |              |        |
|  | Conservateur (0,22 ETP)                                      | 20 049,00 €  |                          |  |              |        |
|  | Chargé de mission Obs des changements (1 ETP)                | 55 990,12 €  | 55 990,12 €              | Union européenne                           | 44 000,00 €  | 25,19% |
|  | Chargée de mission PDG (janv 2022 / FEADER)                  | 3 866,45 €   | 3 866,45 €               | Région                                     | 6 000,00 €   | 3,43%  |
|  | Chargée de mission PDG (8 mois, fév à sept 2022)             | 42 733,00 €  |                          | Département                                | 4 000,00 €   | 2,29%  |
|  | Technicien gestionnaire (S. MURS, 0,15 ETP)                  | 9 511,00 €   |                          | Lorient agglomération                      | 3 400,00 €   | 1,95%  |
|  | Renfort techniciens FDC56 (0,12 ETP)                         | 6 638,00 €   |                          | OFB (écocontribution)                      | 11 937,15 €  | 6,83%  |
|  | Services comptable et administratif (0,02 ETP)               | 1 561,00 €   |                          |  |              |        |
|  | Achats - petit matériel - équipements                        | 2 191,00 €   |                          | Région                                     | 35 000,00 €  | 20,03% |
|  | Carburant (véhicules - petit matériel)                       | 1 243,73     |                          | Département                                | 10 250,00 €  | 5,87%  |
|  | Fournitures de bureau  | 303,78       |                          | Commune de Guidel                          | 10 000,00 €  | 5,72%  |
|  | Petit équipements  | 30,80        |                          |  |              |        |
|  | Habillement  | 520,19       |                          |  |              |        |
|  | Autres achats  | 92,50        |                          |  |              |        |
| Services extérieurs - prestations intellectuelles                  |  | 22 632,63 €  | 7 726,80 €               |  |              |        |
| CS.01  | Prestation C.Fortune (Botaniste indépendante)                | 5 769,31 €   |                          | Autres (à préciser)                        |              |        |
| CS.33  | Prestation FDPMA 56  | 6 000,00 €   | 6 000,00 €               |  |              |        |
| IP.01  | Remboursement frais bénévoles (Lycée Locminé)                | 200,00 €     |                          | *Sous-total aides publiques                | 124 587,15 € | 71,31% |
| IP.02  | Prestation Entreprise Digard                                 | 2 112,00 €   |                          | 2 – Autres ressources                      |              |        |
| MS.07  | Gérer l'administration technique et financière               | 1 824,52 €   |                          | FNC (Ecocontribution)                      | 5 968,58 €   | 3,42%  |
| MS.12  | Participer au réseau des réserves naturelles                 | 0,00 €       |                          |  |              |        |
| PA.02  | Partenariat L'îlot de Kergaher (animation scolaire)          | 5 000,00 €   |                          | *Sous-total autres ressources              | 5 968,58 €   | 3,42%  |
| CC.01  | Communiquer sur la gestion de la réserve                     | 0,00 €       |                          | 3 – Autofinancement sur dépenses éligibles |              |        |
| CC.02  | Prestation création site internet                            | 1 726,80 €   | 1 726,80 €               | - fonds propres                            | 42 891,83 €  | 24,55% |
| CC.02  | Vidéos de vulgarisation des activités de suivi               | 0,00 €       | 0,00 €                   | - fonds propres                            | 1 256,13 €   |        |
| CC.02  | Actualisation des panneaux pédagogiques                      | 0,00 €       | 0,00 €                   | - crédit bail                              |              |        |
| Impôts et taxes  |  | 553,00 €     |                          |  |              |        |
|  | Taxes foncières  | 553,00 €     |                          |  |              |        |
|  | -  |              |                          | *Sous-total autofinancement                | 44 147,96 €  | 24,55% |
| Autres dépenses (à préciser)                                       |  | 8 978,49 €   | 8 978,49 €               | 4 – Contributions en nature                |              |        |
|  | Coûts indirects 15% (des dépenses de personnels)             | 8 978,49 €   | 8 978,49 €               |  |              |        |
| *Sous-total dépenses directes                                      |  | 174 703,69 € | 76 561,86 €              |  |              |        |
|  | DEPENSES INDIRECTES  |              |                          | *Sous-total contributions en nature        | 0,00 €       |        |
|  | -  |              |                          |  |              |        |
| *Sous-total dépenses indirectes                                    |  | 0,00 €       | 0,00 €                   |  |              |        |
|  | CONTRIBUTION EN NATURE                                       |              |                          |  |              |        |
|  | -  |              |                          |  |              |        |
|  | -  |              |                          |  |              |        |
| *Sous-total des contributions en nature                            |  | 0,00 €       | 0,00 €                   |  |              |        |
| *TOTAL DES DEPENSES  |  | 174 703,69 € | 76 561,86 €              | *TOTAL DES RESSOURCES                      | 174 703,69 € |        |
| TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES                                       |  |              |                          |  |              |        |
| TOTAL DES DEPENSES NON ELIGIBLES                                   |  |              |                          |  |              |        |

## **BUDGET PREVISIONNEL 2023 – MIS A JOUR LE 20/07/2023**

---

Le budget prévisionnel 2023 pour la gestion courante de la réserve s'élève à **151 972,50€ de fonctionnement** et de **31 000€ d'investissement**

Ce montant comprend les dépenses de personnel du conservateur, du technicien, du renfort ponctuel des autres techniciens de la FDC56 sur la réserve (régulation sanglier, gestion des EEE...) et des services administratifs de la FDC56 (comptabilité et secrétariat). Il faut noter cette année des travaux (enlèvement des buses restauration des prairies mésophiles) dont les montants sont importants, respectivement estimés 11 000€ et 20 000 €. Ces actions seront si possibles prises en charge par d'autres fonds de type « Agence de l'eau » et/ou « fonds verts ». Sans ces fonds, l'autofinancement serait alors trop important à supporter pour la FDC56.

Le budget prévisionnel 2023 de l'observatoire des changements s'élève à **86 737,66€**.

Ce montant comprend principalement les dépenses de personnel du chargé de mission de l'observatoire, et des prestations de suivi de la faune benthique (10 536€) et de communication (7 199€).

La gestion courante et l'observatoire des changements font l'objet de subventions différentes. Le tableau page suivante présente le budget prévisionnel global.

## RNR : ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H BUDGET PREVISIONNEL 2023 - FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire : Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan

en bleu la gestion courante ; en noir l'observatoire des changements

| DEPENSES   |  |                     | RESSOURCES               |   |                     |                |
|--|--|---------------------|--------------------------|---|---------------------|----------------|
| Code action  | DEPENSES DIRECTES (nature - préciser les postes de dépenses) | Montant TTC         | Actions éligibles Feader | ORIGINES  | Montant             | %              |
| <b>Dépenses de personnel (salaires et charges)</b>       |  | <b>106 861,11 €</b> | <b>57 109,44 €</b>       | <b>1 – Aides publiques</b>                        |                     |                |
|  | Conservateur (0,27 ETP)                                      | 25 277,40 €         |                          | Union européenne                                  | 44 000,00 €         | 28,95%         |
|  | Chargé de mission (1 ETP)                                    | 57 109,44 €         | 57 109,44 €              | Région  | 6 000,00 €          | 3,95%          |
|  | Technicien ( 0,26 ETP)                                       | 16 096,68 €         |                          | Département                                       | 4 000,00 €          | 2,63%          |
|  | Renfort techniciens FDC56 (0,13 ETP)                         | 7 673,10 €          |                          | Lorient agglomération                             | 3 400,00 €          | 2,24%          |
|  | Services compta° et admin° (0,01 ETP)                        | 704,49 €            |                          | OFB (écocontribution)                             | 11 937,15 €         | 7,85%          |
| <b>Achats - petit matériel - équipements</b>             |  | <b>3 570,19 €</b>   |                          | Région  | 33 800,00 €         | 22,24%         |
|  | Véhicule (entretien - carburant)                             | 1 000,00 €          |                          | Département                                       | 10 250,00 €         | 6,74%          |
| MS 23  | Renouvellement équipement et mat°                            | 2 570,19 €          |                          | Commune de Guidel                                 | 10 000,00 €         | 6,58%          |
| <b>Services extérieurs - prestations intellectuelles</b> |  | <b>32 974,78 €</b>  | <b>21 061,80 €</b>       | <b>*Ss-total aides publiques</b>                  |                     |                |
| CS 5   | Suivi niveau d'eau et salinité                               | 200,00 €            |                          |   |                     |                |
| CS 7   | Suivi faune benthique  | 10 536,00 €         | 10 536,00 €              | <b>2 – Autres ressources</b>                      |                     |                |
| CS 12  | Inv° + carto° espèces invasives végétales                    | 1 202,98 €          |                          | FNC (Ecocontribution)                             | 5 968,58 €          | 3,93%          |
| CS 14  | Suivi Agrion de Mercure                                      | 850,00 €            |                          | <b>*Ss-total autres ressources</b>                |                     |                |
| CS 16  | Suivi reptile  | 100,00 €            |                          |   | 5 968,58 €          | 3,93%          |
| CS 22  | Suivi population sanglier                                    | 2 000,00 €          |                          |   |                     |                |
| CS 27  | Suivi de la topographie                                      | 1 600,00 €          | 1 600,00 €               | <b>3 – Autofinancement sur dépenses éligibles</b> |                     |                |
| PA 5   | Infor° et sensi° des visiteurs                               | 300,00 €            |                          | Fonds propres                                     | 11 184,84 €         | 7,36%          |
| PA 6   | Participation projets locaux                                 | 1 000,00 €          |                          | Fonds propres                                     | 11 431,93 €         | 7,52%          |
| PA 8   | Organisation d'animation encadrées                           | 5 000,00 €          |                          | <b>*Ss-total autofinancement</b>                  |                     |                |
| IP 1   | Contrôle, régulation destruction EEE végétales               | 300,00 €            |                          |   |                     |                |
| IP 4   | Contrôle, régulation, destruction EEE animales               | 110,00 €            |                          |   |                     |                |
| CI 6   | Révision de la signalétique                                  | 850,00 €            |                          |   |                     |                |
| MS 8   | Gestion site internet  | 1 726,80 €          | 1 726,80 €               |   |                     |                |
| CC 1   | Conception outils de communication                           | 7 199,00 €          | 7 199,00 €               |   |                     |                |
|  |  |                     |                          |   |                     |                |
|  |  |                     |                          |   |                     |                |
| <b>*Sous-total dépenses directes</b>                     |  | <b>143 406,08 €</b> | <b>78 171,24 €</b>       |   |                     |                |
|  |  |                     |                          |   |                     |                |
|  | <b>DEPENSES INDIRECTES</b>                                   |                     |                          |   |                     |                |
|  | Coûts indirects 15% (FEADER)                                 | 8 566,42 €          | 8 566,42 €               |   |                     |                |
| <b>*Sous-total dépenses indirectes</b>                   |  | <b>8 566,42 €</b>   | <b>8 566,42 €</b>        |   |                     |                |
|  | <b>CONTRIBUTION EN NATURE</b>                                |                     |                          | <b>4 – Contributions en nature</b>                |                     |                |
|  |  |                     |                          |   |                     |                |
| <b>*Sous-total des contributions en nature</b>           |  |                     |                          | <b>*Ss-total contrib° en nature</b>               | 0,00 €              |                |
|  |  |                     |                          |   |                     |                |
| <b>*TOTAL DES DEPENSES</b>                               |  | <b>151 972,50 €</b> | <b>86 737,66 €</b>       | <b>*TOTAL DES RESSOURCES</b>                      | <b>151 972,50 €</b> | <b>100,00%</b> |

## RNR : ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H BUDGET PREVISIONNEL 2023 - INVESTISSEMENT

Bénéficiaire : Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan

Intitulé du ou des projets : Travaux de restauration d'habitats

*en bleu la gestion courante*

| DEPENSES    |  |                    |                          | RESSOURCES  |                    |                |
|-------------|--|--------------------|--------------------------|---|--------------------|----------------|
| Code action | DEPENSES DIRECTES (nature - préciser les postes de dépenses) | Montant TTC        | Actions éligibles Feader | ORIGINES  | Montant            | %              |
| IP 2        | Gestion par fauche des prairies                              | 11 000,00 €        |                          | <b>1 – Aides publiques</b>                        |                    |                |
| IP 3        | Enlèvement des buses   | 20 000,00 €        |                          | Fonds Vert  | 24 800,00 €        | 80,00%         |
|             |  |                    |                          | Région  | 6 200,00 €         | 20,00%         |
|             |  |                    |                          | <b>*Sous-total aides publiques</b>                | <b>31 000,00 €</b> | <b>100,00%</b> |
|             |  |                    |                          | <b>2 – Autres ressources</b>                      |                    |                |
|             |  |                    |                          | ...   |                    |                |
|             |  |                    |                          | <b>*Sous-total autres ressources</b>              | <b>0,00 €</b>      |                |
|             | <b>*Sous-total dépenses directes</b>                         | <b>31 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>            | <b>3 – Autofinancement sur dépenses éligibles</b> |                    |                |
|             | <b>DEPENSES INDIRECTES</b>                                   |                    |                          |   |                    |                |
|             | -  |                    |                          |   |                    |                |
|             | -  |                    |                          |   |                    |                |
|             | <b>*Sous-total dépenses indirectes</b>                       | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>            |   |                    |                |
|             | <b>CONTRIBUTION EN NATURE</b>                                |                    |                          |   |                    |                |
|             | -  |                    |                          | <b>*Sous-total autofinancement</b>                | <b>0,00 €</b>      |                |
|             | -  |                    |                          | <b>4 – Contributions en nature</b>                |                    |                |
|             | <b>*Sous-total des contributions en nature</b>               | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>            |   |                    |                |
|             |  |                    |                          |   |                    |                |
|             |  |                    |                          | <b>*Sous-total contributions en nature</b>        | <b>0,00 €</b>      |                |
|             |  |                    |                          |   |                    |                |
|             | <b>*TOTAL DES DEPENSES</b>                                   | <b>31 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>            | <b>*TOTAL DES RESSOURCES</b>                      | <b>31 000,00 €</b> |                |
|             |  |                    |                          |   |                    |                |
|             | TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES                                 |                    |                          |   |                    |                |
|             | TOTAL DES DEPENSES NON ELIGIBLES                             |                    |                          |   |                    |                |

# 10. Revue de presse 2022

## ARTICLES GENERES PAR LE GESTIONNAIRE OU LES PARTENAIRES



La visite du sous-préfet de Lorient sur site pour évoquer la restauration de la Saudraye a fait l'objet d'un article dans le Ouest France et le Télégramme en mars. Le Conseil Régional a publié, comme l'impose le règlement, l'encart sur la consultation du public sur le reclassement de la réserve. Cet encart a été publié dans les Ouest-France et les Télégramme de l'ensemble des départements bretons.

## ARTICLES GENERES PAR D'AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE

Dans le cadre du mois de la biodiversité, Guidel en transition a organisé une journée autour de la réserve avec la possibilité de randonner sur le sentier ou de participer à l'atelier dessin sur le Petit Loc'h. Cette journée, où le gestionnaire été convié à présenter la réserve, a fait l'objet d'article dans le Ouest-France et le Télégramme.

En octobre, le groupe d'opposition Guidel Avenir a généré deux articles dans le Ouest-France et le Télégramme au sujet d'une demande de concertation citoyenne sur le projet de la restauration de la Saudraye.

En décembre, le collectif « les amis du Loc'h » a généré un article incitant à répondre à la consultation du public diligentée par le Conseil Régional pour le reclassement de la réserve.





## 11. Annexe

### Annexe 1

#### BILAN ANNUEL DU SUIVI DES CARRÉS ET TRANSECTS PERMANENTS

Par Claudine Fortune

Octobre 2022

##### **Carré 1 : Suivre l'impact du pâturage dans un secteur à *Scirpus maritimus***

(arrêt du pâturage au printemps 2018)

Pas de changements majeurs depuis l'arrêt du pâturage au printemps 2018. Notons toutefois une légère diminution du nombre total d'espèces. On remarque que *Scirpus maritimus* est à nouveau doté de son coefficient maximal. Rappelons qu'il n'était pas consommé par les animaux, mais qu'il était impacté par le piétinement. Malgré l'arrêt du pâturage, nous sommes encore loin de la situation initiale de 2000 avant pâturage.

##### **Carré 2 : Suivre l'impact du pâturage dans un secteur à *Phragmites communis***

(arrêt du pâturage en mai 2018)

Notons une augmentation du recouvrement total de la végétation depuis l'arrêt du pâturage, devenant maximal cette année. Notons également la très forte augmentation de la hauteur moyenne de la végétation entraînant la forte diminution du nombre total de taxons. L'arrêt du pâturage est bénéfique pour *Carex riparia* qui progresse de deux coefficients d'abondance-dominance. *Phragmites communis* progresse d'un coefficient d'abondance-dominance. *Agrostis stolonifera*, très abondant pendant le pâturage, a pratiquement disparu en 2022, régressant de 4 coefficient d'abondance-dominance. *Trifolium repens*, *Trifolium fragiferum* et *Ranunculus repens* ont disparu très rapidement suite à l'arrêt du pâturage. Ces trois espèces stolonifères sont favorisées par le pâturage. Elles n'ont pas supporté la fermeture du milieu. Les rumex (*conglomeratus* et *crispus*) sont apparus suite au pâturage, puis ont disparu assez rapidement suite à l'arrêt du pâturage. Bien qu'en 2022, *Phragmites communis* soit doté du coefficient d'abondance-dominance qu'il avait en 2000, nous sommes loin du retour à la situation initiale où la végétation ne comportait que 3 taxons, contre 17 cette année.

##### **Carré 3 : Suivre l'impact du pâturage dans un secteur à *Glyceria maxima***

(arrêt du pâturage décembre 2017)

Notons une légère hausse du recouvrement total de la végétation, traduisant la fermeture du milieu et entraînant une forte diminution du nombre d'espèces. On se rapproche de la situation initiale avant la mise en place du pâturage. Rappelons toutefois qu'à cette époque, ce quadrat ne comportait que de la Grande glycérie. Il est probable qu'*Iris pseudacorus* et *Rumex hydrolapathum* se maintiennent au moins un certain temps. Rappelons que l'iris est apparu en 2016 et le rumex en 2012.

##### **Carré 4: Suivre l'impact du pâturage dans un secteur à *Phalaris arundinacea***

(arrêt du pâturage décembre 2017)

L'ouverture du milieu par la mise en place du pâturage a favorisé l'apparition de *Glyceria maxima* observée dès 2003. Cette espèce a progressivement pris de l'ampleur pour atteindre un coefficient d'abondance-dominance de 5 et le conserve depuis. *Phalaris arundinacea* était dominant jusqu'en 2004, puis a régressé à cause du pâturage. Malgré l'arrêt de ce dernier, ce taxon a totalement disparu. Le retour vers l'état initial est ainsi impossible. La fermeture du milieu due à l'arrêt du pâturage a entraîné la disparition d'un grand nombre d'espèces. Notons la disparition de *Juncus effusus*, apparu en 2003. L'arrêt du pâturage s'accompagne de la

progression de *Mentha sp.*, passant d'un coefficient d'abondance-dominance de 2 à 5. Rappelons que *Mentha sp.* est apparu dans ce quadrat en 2006. En 2022, 2 taxons sont dotés d'un coefficient 5 : *Glyceria maxima* et *Mentha sp.* Néanmoins, d'autres espèces ont progressé depuis l'arrêt du pâturage : *Iris pseudacorus*, *Lycopus europaeus*, *Lythrum salicaria*, *Scutellaria galericulata*.

#### **Carré 5 : Suivre l'impact du pâturage dans un secteur de végétation à *Phalaris arundinacea*, *Carex riparia*, *Typha latifolia***

(arrêt du pâturage décembre 2017)

Notons la légère hausse du recouvrement total de la végétation, devenant maximal cette année, traduisant la fermeture du milieu et entraînant une forte diminution du nombre d'espèces. *Phalaris arundinacea*, qui était l'espèce dominante à l'origine (coefficient 4), est doté du coefficient 2 depuis 2012 et le conserve jusqu'en 2022. Cette régression sous l'impact du pâturage est moins spectaculaire que dans le carré 4 en raison d'une fréquentation plus faible par le bétail. L'arrêt du pâturage n'a pas entraîné de modification du coefficient d'abondance-dominance de *Phalaris arundinacea*, contrairement au carré 4. *Juncus effusus* a régressé de trois coefficients d'abondance-dominance suite à l'arrêt du pâturage, mais n'a pas disparu contrairement au carré 4. L'arrêt du pâturage s'accompagne aussi de la progression de *Mentha sp.*, passant d'un coefficient d'abondance-dominance de 2 à 4. Ce taxon est apparu en 2006. *Glyceria maxima*, apparue ici en 2010, grâce à l'ouverture du milieu créé par les bœufs nantais, a peu à peu pris de l'ampleur et a encore progressé suite à l'arrêt du pâturage. Elle est dotée du coefficient 5 depuis 2020. Comme dans le carré 4, la végétation est dominée par *Glyceria maxima* (coefficient 5) et par *Mentha sp.* (coefficient 4). En outre, d'autres espèces ont progressé depuis l'arrêt du pâturage : *Carex riparia*, *Iris pseudacorus*, *Lycopus europaeus*, *Lythrum salicaria*, *Scutellaria galericulata*.

#### **Carré 6 : Suivre la dynamique d'*Orchis laxiflora* et de la végétation sous l'impact du pâturage**

(arrêt du pâturage janvier 2018) :

Globalement, nous observons une hausse de la hauteur de la végétation depuis l'arrêt du pâturage. Le recouvrement total de la végétation a très légèrement augmenté. Parallèlement le nombre total de taxons a diminué. L'espèce dominante est *Iris pseudacorus*, doté d'un coefficient 3 depuis 2006. On note la disparition d'*Hydrocotyle vulgaris*, qui était initialement l'espèce dominante (coefficient 4). Cette espèce a peu à peu régressé, puis a totalement disparu suite à l'arrêt du pâturage. Comme dans le quadrat 2, *Agrostis stolonifera* a fortement régressé depuis l'arrêt du pâturage. *Orchis laxiflora* se maintient, mais est beaucoup moins abondant qu'il ne l'était initialement en 2006. Quatre ans après l'arrêt du pâturage, ce quadrat conserve tout de même un grand nombre de taxons et n'a globalement pas subi de très fortes modifications.

#### **Carré 7 : Suivre la dynamique d'une scirpaie à *Scirpus tabernaemontani* sous l'impact du pâturage**

(arrêt du pâturage depuis 2010)

Ce quadrat n'est plus pâturé depuis 2010 du fait de son action supposée négative sur *Scirpus tabernaemontani*. Cette espèce était dotée du coefficient 4 en 2004 et n'est plus dotée que du coefficient 1 en 2022. Notons également l'augmentation étonnante du nombre de taxons ces dernières années. Les évolutions observées ici sont surprenantes et restent sans explications.

#### **Carré 8 : Suivre la dynamique de *Carex punctata* et de la végétation sous l'impact du pâturage**

(arrêt du pâturage en 2017)

Ce secteur était habituellement pâturé pendant de courtes périodes. *Carex punctata* n'a pas été revu ici depuis 2011 mais était toutefois présent dans d'autres secteurs de la parcelle jusqu'en 2021. Le milieu est actuellement trop fermé pour permettre le maintien de cette espèce patrimoniale. Néanmoins, malgré l'arrêt du pâturage depuis 5 ans, la végétation de ce quadrat a peu évolué. Le nombre total de taxons reste globalement similaire à celui qui avait été observé avant l'arrêt du pâturage. Nous ne notons pas d'évolution marquante depuis l'arrêt du pâturage. Notons toutefois que *Carex riparia* a progressé d'un coefficient

d'abondance-dominance depuis l'arrêt du pâturage. Notons aussi l'apparition de *Phalaris arundinacea* en petite quantité depuis l'arrêt du pâturage. *Eleocharis uniglumis*, qui était présent en très faible quantité depuis 2012, a disparu suite à l'arrêt du pâturage. *Phragmites communis* conserve le même coefficient d'abondance-dominance depuis 2003 (coefficient 1, à l'exception de l'année 2009). Nous aurions pu nous attendre à une progression de ce taxon à forte dynamique potentielle. Depuis 2013, *Hydrocotyle vulgaris* conserve le même coefficient d'abondance-dominance (coefficient 4). Ce coefficient ne s'est pas modifié depuis l'arrêt du pâturage.

### **Carré 9 et 10 : Suivre l'impact du fauchage et du pâturage sur la dynamique d'un secteur de végétation subhalophile**

(carré 9 pâturé et fauché jusqu'en 2017, puis seulement fauché depuis et carré 10 fauché)

Ces deux carrés avaient une composition floristique très proche à leur installation en 2003. A cette époque, ils étaient tous les deux fauchés et pâturés. Nous constatons qu'ils ont évolué différemment du fait de la gestion, mais pas exclusivement.

Dans ces deux carrés, une fauche annuelle semble avoir les mêmes résultats en termes de nombre total de taxons que le pâturage.

Depuis l'arrêt du pâturage, on constate que le nombre total de taxons présents dans le carré 9 a diminué, alors que parallèlement, sur la même période, ce nombre a augmenté dans le carré 10 toujours fauché.

*Carex divisa*, absent du carré 9 en 2003, a progressé jusqu'en 2017 et a poursuivi sa progression après l'arrêt du pâturage. Il constitue en 2022 le taxon dominant de ce quadrat (coefficient 3). Dans le carré 10, il est apparu en 2006 et a également progressé, mais dans de plus faibles proportions. Toutefois, cette espèce présente une dynamique similaire dans ces deux carrés.

*Juncus gerardii*, initialement doté du coefficient 3 en 2003 dans le carré 9, a régressé depuis 2013 et a poursuivi sa régression après l'arrêt du pâturage. Il n'est plus doté que du coefficient 1 depuis 2019. Il est globalement plus abondant dans le carré 10, où il est doté du coefficient 3.

*Trifolium resupinatum* n'a pas été revu dans le carré 9 depuis 2013, alors qu'il est encore présent dans le carré 10.

*Trifolium squamosum* n'a pas été revu dans le carré 9 depuis 2014, alors qu'il est encore présent dans le carré 10.

*Trifolium fragiferum*, qui était abondant jusqu'en 2019 dans le carré 9, a logiquement disparu de ce quadrat suite à l'arrêt du pâturage. Cette espèce stolonifère est favorisée par le pâturage. Toutefois, notons sa surprenante réapparition cette année dans le carré 10.

*Pulicaria dysenterica*, apparu dans le carré 10 en 2006, est aujourd'hui doté du coefficient 2. Ce taxon n'est pas présent dans le carré 9.

*Alopecurus bulbosus*, qui était présent dans les deux quadrats, a peu à peu disparu de ces derniers. Il en est de même pour *Bromus cf. racemosus*.

Etonnamment, *Festuca arundinacea* n'a pas progressé suite à l'arrêt du pâturage dans le carré 9. Cette espèce potentiellement envahissante conserve le même coefficient d'abondance-dominance depuis 2010. Elle est abondante dans le carré 10 (coefficient 4).

*Scirpus maritimus* est apparu en 2007 dans le carré 9 et a progressé depuis (coefficient 2 depuis 2017) et est absent du carré 10.

*Glaux maritima*, qui était initialement abondant dans les deux quadrats (coefficient 3) a aujourd'hui disparu. Il n'a pas été revu après 2014.

Enfin, notons l'apparition depuis 2019 de quelques pieds d'*Epipactis palustris* dans le carré 10.

### **Carré 11 : Suivre l'impact du pâturage sur la dynamique de *Ranunculus baudotii* et de la végétation d'une portion de fossé**

(arrêt du pâturage fin 2017)

Ce carré permanent a été installé en 2004 en secteur pâturé, dans une portion de fossé peu profond qui s'assèche rapidement. Lors de son étude, qui a pourtant toujours lieu à la même période, selon les années, il peut contenir de l'eau ou pas, selon les conditions météorologiques. La composition floristique de ce carré permanent peut varier fortement d'une année à l'autre, de même que le recouvrement total de la végétation et le nombre total de taxons, suivant que le carré permanent contient de l'eau ou pas, qu'il est exondé depuis longtemps ou pas.

A cela, il faut rajouter l'impact d'un piétinement gênant pour le suivi, dû au fait que jusqu'en automne 2010, les repères de ce carré permanent étaient constitués de poteaux de bois contre lesquels le bétail venait se frotter. Rappelons enfin qu'en septembre 2010, le fossé a été curé.

Toutefois, suite à l'arrêt du pâturage, nous notons une augmentation nette et constante des hauteurs de la végétation et du recouvrement total de la végétation. Ces conditions, additionnées à l'absence d'eau, ne permettent pas le développement de *Ranunculus baudotii*. Il faudrait une végétation beaucoup plus clairsemée et plus d'eau dans le fossé pour recréer des conditions favorables à cette espèce patrimoniale.

*Glyceria maxima*, disparu suite au curage du fossé a recolonisé ce quadrat suite à l'arrêt du pâturage (depuis 2020). *Mentha sp.* est réapparu suite à l'arrêt du pâturage. *Phragmites communis* a progressé suite à l'arrêt du pâturage.

### **Carré 12, 13, 14 : Suivre l'impact de différents mode de gestion sur la dynamique d'un secteur de végétation halophile**

(carré 12 : situé sur le passage des engins agricoles. Pâturage jusqu'à fin 2017.

carré 13 : fauché

carré 14 : libre évolution)

Dans le carré 12, les hauteurs et le recouvrement de la végétation ont augmenté suite à l'arrêt du pâturage. Néanmoins, ce carré comporte encore des zones dénudées (ex-passages d'engins).

L'évolution du nombre total d'espèces sur chacun de ces carrés semble être assez similaire depuis le début du suivi.

*Puccinellia distans* et *Puccinellia fasciculata*, deux espèces patrimoniales, ne subsistent plus que dans les zones dénudées du carré 12, malgré l'arrêt du pâturage. Elles ont peu à peu disparu des deux autres carrés en raison de la fermeture progressive de ces milieux. D'autres espèces connaissent la même situation : *Salicornia sp.*, *Aster tripolium*, *Parapholis cf. strigosa*, *Spergularia marina*. Rappelons que l'association de ces deux puccinellies est exceptionnelle en Bretagne. La présence de secteurs de sol dénudé est indispensable à la conservation de ces deux espèces pionnières, halophiles et hygrophiles.

*Festuca arundinacea*, initialement absente des trois carrés a été observée dans ces trois carrés à partir de 2006. En 2022, elle est dotée d'un coefficient 1 dans le carré 12, 3 dans le carré 13, 4 dans le carré 14. Étonnamment, elle se stabilise dans le carré 12, malgré l'arrêt du pâturage.

Ces trois carrés qui étaient très similaires en 2003 ont une composition floristique différente aujourd'hui.

### **Carré 15 et 16 : suivre l'impact du pâturage (carré 15) et du fauchage (carré 16) sur la dynamique d'un secteur de végétation à *Eleocharis uniglumis*, *Oenanthe fistulosa*, *Hydrocotyle vulgaris*.**

(arrêt du pâturage fin 2017)

La hauteur de la végétation a augmenté dans le carré 15 suite à l'arrêt du pâturage. Néanmoins, elle tend aussi à augmenter ces trois dernières années dans le carré 16.

L'arrêt du pâturage ne semble pas encore avoir eu d'incidence sur *Eleocharis uniglumis* et *Oenanthe fistulosa* qui maintiennent leur coefficient d'abondance dominance de 1 dans le carré 15. C'est aussi le même coefficient pour ces deux espèces dans le carré 16. Dans le carré 15, *Hydrocotyle vulgaris* a progressé de deux coefficients d'abondance-dominance suite à l'arrêt du pâturage. Cependant, cette espèce a régressé dans le carré 16, où elle était dotée du coefficient 5 en 2020 et 2021 ; en 2022, elle n'est plus dotée que du coefficient 2.

*Festuca arundinacea* a fortement progressé depuis l'arrêt du pâturage dans le carré 15, elle est passée d'un coefficient 1 en 2020 à 4 en 2022. Dans le carré 16, après quelques fluctuations, elle a constamment progressé pour atteindre le coefficient 5 cette année.

*Glaux maritima* a disparu du carré 16. Dans le carré 15, après avoir globalement progressé, cette espèce a régressé suite à l'arrêt du pâturage.

Notons que six nouvelles espèces apparaissent cette année dans le carré 15, dont trois précisément sur une petite zone dénudée par les sangliers : *Pulicaria dysenterica*, *Lychnis flos-cuculi*, *Rorripa palustris*.

Ces deux carrés qui étaient très similaires initialement ont une composition floristique différente aujourd'hui.

### **Carré 17 : Suivre la dynamique de la population de *Potentilla neumanianna* et évaluer l'impact des chantiers de débroussaillage**

Afin de préserver la population de *Potentilla neumanianna*, un chantier a lieu tous les ans afin de couper et arracher *Prunus spinosa* et *Rubus sp.* Dans le carré, ces espèces ne sont présentes qu'en faible quantité et en bordure de celui-ci. Les interventions concernent essentiellement une zone adjacente au carré permanent où *Prunus spinosa* et *Rubus sp.* sont abondants. Grâce à cette gestion, ces espèces envahissantes sont non pas éradiquées, mais contenues, ce qui explique pourquoi elles sont toujours dotées ici d'un faible coefficient d'abondance-dominance. Si aucune intervention n'avait eu lieu, elles auraient pris de l'ampleur, mettant alors en péril la population de *Potentilla neumanianna*.

Malgré cette gestion, nous observons la régression de *Potentilla neumanianna* qui est peut être due aux sécheresses printanières successives (plantes recroquevillées au moment du suivi en 2020 et 2022, expliquant l'attribution d'un coefficient 2, qui vraisemblablement, correspondrait à un coefficient 3 en condition de pluviosité normale).

Ce carré comporte une grande diversité floristique. Toutefois, nous notons cette année une diminution du nombre total d'espèces, notamment des espèces annuelles, en raison de la sécheresse printanière.

### **Carré 18 : Suivre l'impact du pâturage par des équins sur une végétation à *Juncus maritimus* et *Hydrocotyle vulgaris*, comportant aussi des espèces patrimoniales : *Carex punctata*, *Epipactis palustris*, *Orchis laxiflora***

(arrêt du pâturage en décembre 2016)

Notons une nette augmentation des hauteurs de la végétation depuis l'arrêt du pâturage, ainsi qu'une légère hausse du recouvrement total de la végétation qui devient maximal. Ceci s'accompagne d'une baisse du nombre d'espèces.

Notons la progression de *Lysimachia vulgaris* depuis l'arrêt du pâturage. Elle est devenue l'espèce dominante de ce carré. Elle était initialement absente, elle n'a été observée ici que depuis 2011.

Notons la disparition d'*Agrostis stolonifera* depuis l'arrêt du pâturage. Elle était apparue ici en 2006. Il en est de même pour les trèfles, *Trifolium fragiferum* et *Trifolium repens*. Ces trois espèces stolonifères étant favorisées par le pâturage. Rappelons que ces trois espèces sont apparues ici grâce au pâturage.

L'arrêt du pâturage a favorisé le développement de *Salix atrocinerea*.

*Juncus maritimus* avait fortement régressé sous l'impact du pâturage. Contrairement aux hypothèses, il n'a pas progressé depuis l'arrêt du pâturage.

Quatre ans et demi après l'arrêt du pâturage, *Carex punctata* subsiste encore, ainsi qu'*Orchis laxiflora* et *Epipactis palustris*. Elles sont toutefois en régression.

### **Carré 19 : Suivre l'impact du pâturage sur une population d'une espèce patrimoniale : *Ophrys apifera***

(2008 – 2013 : pâturage 15 jours par an  
2014 – 2016 : pâturage été à décembre  
Décembre 2016 : arrêt du pâturage)

Notons une nette augmentation des hauteurs de la végétation depuis l'arrêt du pâturage, ainsi qu'une légère hausse du recouvrement total de la végétation qui devient maximal. Ceci s'accompagne d'une baisse du nombre d'espèces. Notons la progression de *Dactylis glomerata* depuis l'arrêt du pâturage. Cette espèce est largement dominante en 2022 dans ce quadrat. Notons la forte progression d'*Arrhenatherum elatius*, passant d'un coefficient 1 en 2021 à 3 en 2022.

Deux espèces patrimoniales initialement absentes, étaient apparues ici dans des zones dénudées par le piétinement. Il s'agit de *Bellardia trixago* et *Parentucellia latifolia*. Elles ont disparu ici suite à l'arrêt du pâturage, en raison de la disparition des zones dénudées nécessaires à leur maintien. La création de placettes dénudées devrait permettre leur réapparition ici.

Le piétinement qui accompagne le pâturage n'est pas favorable à *Ophrys apifera*, comme en témoigne l'évolution du nombre de pieds. L'arrêt du pâturage n'a pas non plus été favorable à cette espèce en raison de la fermeture du milieu. Un fauchage annuel en septembre serait davantage favorable à cette espèce patrimoniale.

#### **Carré 20 : Suivre la dynamique d'une espèce patrimoniale : *Linaria arenaria***

Aucune gestion n'est pratiquée sur ce secteur.

Le recouvrement total de la végétation a progressivement augmenté au fil des années dans ce quadrat. Le nombre de pieds de *Linaria arenaria* est très fluctuant d'une année à l'autre, car il s'agit d'une espèce annuelle. Son cycle s'effectue sur moins d'un an et elle ne se reproduit que par graines. Son développement est notamment tributaire des conditions météorologiques. Elle a besoin de zones dénudées pour pouvoir germer. Néanmoins, ces dernières années le nombre de pieds de *Linaria arenaria* a baissé alors qu'il subsiste encore des zones dénudées. Sa régression demeure inexpliquée.

Nous constatons cette année une diminution du nombre de taxons, probablement due à la sécheresse printanière.

#### **Carré 21 : Suivre la dynamique d'une espèce patrimoniale : *Eleocharis parvula***

Ce carré a été mis en place en 2014 dans une zone de vasière. Aucune gestion n'est pratiquée sur ce secteur. Cette année, aucune végétation n'est observée sur ce carré qui ne comportait que de la vase nue. A partir de l'année prochaine, une cartographie de cette espèce sur une plus large zone sera privilégiée à la place du suivi de ce carré. Les repères seront néanmoins maintenus.

#### **Transect 1 : Suivre la dynamique de *Phragmites communis***

Nous remarquons peu d'évolution sur ce transect. Notons néanmoins la disparition d'*Agrostis stolonifera*. *Eleocharis parvula* n'est revu que dans un seul quadrat du transect, contre quatre quadrats en 2021.

#### **Transect 2 et 3 : Suivre l'impact du pâturage sur la dynamique de *Glyceria maxima* et de *Phalaris arundinacea***

(arrêt du pâturage en décembre 2017)

*Glyceria maxima* a rapidement et massivement colonisé ces deux transects depuis l'arrêt du pâturage.

#### **Transect 4 : Suivre la dynamique d'une espèce patrimoniale : *Eleocharis parvula***

*Aucune gestion n'est pratiquée sur ce secteur.*

Nous constatons que le nombre total de taxons diminue progressivement dans ce transect.

Après avoir progressivement régressé au fil des années, *Eleocharis parvula* a disparu cette année.

*Juncus maritimus* et *Phragmites communis* régressent peu à peu au fil des années.



**Annexe 2 Extrait de la monographie sur la Gambusie depuis le centre de ressources Espèces Exotiques Envahissantes**

La gambusie a été introduite dans de nombreuses régions du globe pour réguler les populations de moustiques anophèles, vecteurs des agents parasites du paludisme. Deux espèces ont été introduites sur le territoire (*G. holbrooki* et *G. affinis*), d'abord en Corse (1924), puis en France continentale en 1927. *G. holbrooki* est actuellement présente sur tout le pourtour atlantique jusqu'au nord de la Loire.

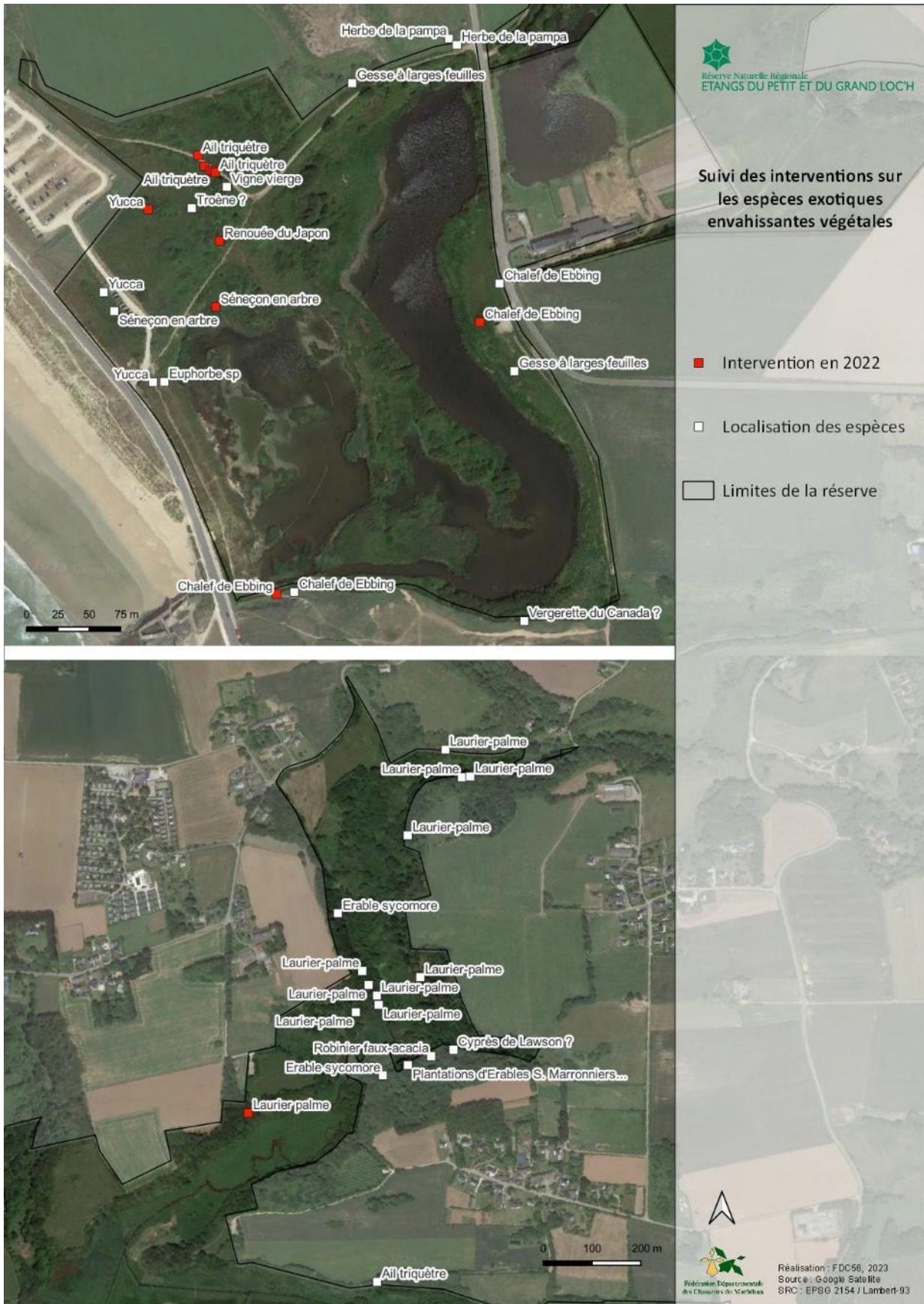
Les études menées sur le régime alimentaire de la Gambusie en France ont montré qu'elle consomme principalement d'octobre à mai des petits crustacés et de juin à septembre, d'insectes aquatiques, à l'exclusion de larves de moustiques (mettant ainsi en évidence l'inefficacité de son introduction pour lutter contre les anophèles...). Son impact sur les écosystèmes français n'est pas documenté actuellement. Des études menées à Hawaï ont montré un déclin d'odonates endémiques (*Megalagrion* sp.), dans les milieux où la Gambusie avait été introduite et une exclusion de leurs populations, liées à une prédation par la Gambusie. L'espèce est porteuse du cestode *Bothriocephalus acheilognati*, originaire de l'est de l'Asie et constitue un réservoir pathogène pour plusieurs espèces de poissons autochtones.

L'utilisation des gambusies pour la régulation des larves de moustiques est peu recommandée. Notamment raison de leur comportement agressif et prédateur, qui affecte négativement les populations de petits poissons par la prédation et la compétition.

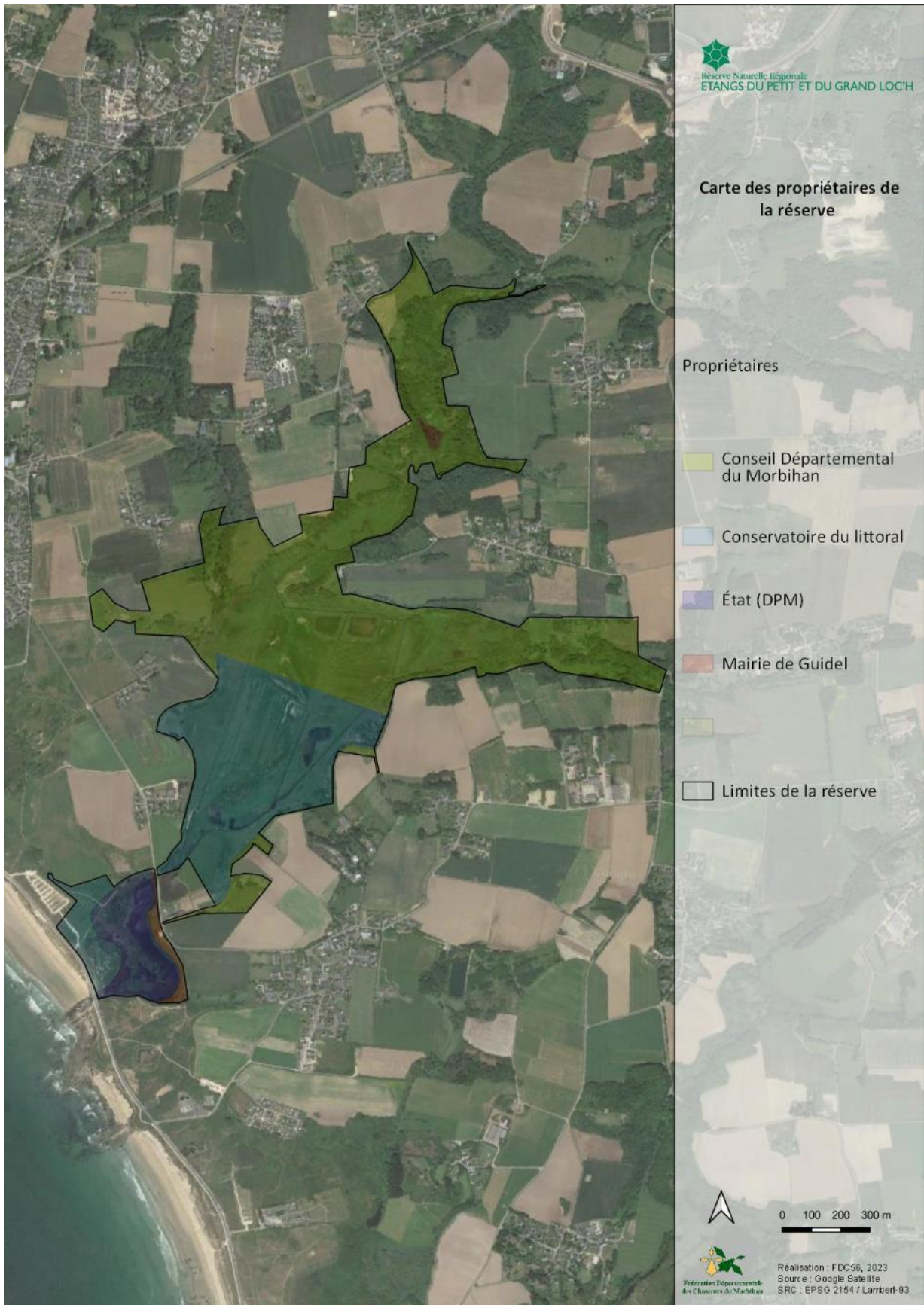
*Citation : GT IBMA. 2016. Gambusia holbrooki. Base d'information sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Onema.*



Annexe 3



Annexe 4



Annexe 5

CSRPN  
Conseil Scientifique Régional  
du Patrimoine Naturel  
BRETAGNE

**AVIS n°2022-46**

**Dénomination :** Dossier de renouvellement de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h  
**Demandeur :** RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**  
Renouvellement de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h
- **Remarques de fond et de forme et discussions :**  
**Contexte de l'avis et de la demande afférente :**  
Cet avis fait suite à plusieurs présentations en commissions aires protégées : 7 juillet 2020 pour la prolongation du plan de gestion (2015-2019) et 7 décembre 2021 pour l'évaluation du plan de gestion.  
  
Deux points sont soumis au présent avis réglementaire :  
-Une révision du périmètre (inclusion d'une partie du DPM qui avait été initialement exclue mais qui était gérée comme la réserve historiquement et qui faisait l'objet d'une demande de chasse, compte tenu de cette exclusion, et exclusion de deux parcelles de la « zone tampon », que Lorient Agglomération souhaite gérer avec l'ensemble des massifs dunaires possédés).  
-Une actualisation de la réglementation de la RNR, désormais mise en conformité avec celles des autres RNR bretonnes, notamment pour la chasse.  
  
Compte tenu du patrimoine biologique présent, mais aussi de l'observatoire des changements qui permet d'envisager un suivi du fonctionnement de la réserve, et au vu des différents échanges présentés en séance plénière du CSRPN du 28 juin 2022, le rapporteur émet les remarques suivantes :
  - (i) La révision du périmètre permettra une gestion plus cohérente de la réserve, et permettra d'exclure la chasse de loisir de l'essentiel du périmètre, notamment la chasse au gibier d'eau.
  - (ii) L'adaptation de la réglementation de la RNR au contexte général régional était souhaité par la Région. Il est toutefois souligné que l'exception de la chasse au sanglier n'est pas une simple chasse de loisir mais qu'il doit être précisé que son objectif est un contrôle de la dynamique des populations de cet animal dont les dégâts ont d'ores et déjà justifié l'organisation de battues de régulation. Cette chasse se fera sous le contrôle du gestionnaire et avec son accord.  
De façon plus générale, les différentes orientations du futur plan de gestion sont en accord avec les réflexions et remarques de la Commission Aires Protégées du 7 décembre 2021, et sont donc validées.  
Le CSRPN est en attente de présentation du nouveau plan de gestion qui devra suivre les indications du nouveau guide des plans de gestion des réserves naturelles.  
Il souligne l'importance d'une évaluation à mi-parcours pour peaufiner les orientations du plan de gestion, en prenant en considération les changements induits par la reconnexion à la mer. Il est donc rappelé l'importance de l'Observatoire des changements. Un renforcement de l'approche scientifique est préconisé avec la mise en place d'un Conseil scientifique de la RNR.
- **Synthèse et conclusion :**  
Compte tenu du patrimoine biologique présent, mais aussi de l'observatoire des changements qui permet d'envisager un suivi du fonctionnement de la réserve, et au vu des différents échanges présentés en séance plénière du CSRPN du 28 juin 2022, le rapporteur émet l'avis favorable pour le renouvellement du classement demandé.

**AVIS :**

**FAVORABLE**

**FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS**

**DEFAVORABLE**

Fait le 18 juillet 2022

[ x ]  
[ ]  
[ ]

Signature : Jacques Haury



Annexe 6



## AVIS n°2022-17

### Commission Aires protégées du 7 décembre 2021

**Dénomination :** Evaluation du plan de gestion 2016-2019, prolongé en 2020-2021 de la RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h et les propositions d'orientations stratégiques du futur plan de gestion de la RNR

**Demandeur :** Fédération départementale des chasseurs du Morbihan (Gestionnaire de la Réserve naturelle régionale) et Conseil régional de Bretagne (autorité de classement)

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

**Objet de la demande :** Evaluation du plan de gestion 2016-2019, prolongé en 2020-2021 de la RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h et les propositions d'orientations stratégiques du futur plan de gestion de la RNR

L'objectif principal de cette présentation à la commission Aires protégées du CSRPN est de donner un avis sur l'évaluation finale du plan de gestion. Les présentations par Betty Vagne, Stéphane Basck et Romain Bazire de la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan lors de la commission Aires protégées ont permis de se rendre compte des avancées, d'une part, et d'autre part, du travail de réflexion mené sur les orientations de gestion. Pour faciliter l'appropriation par les gestionnaires des propositions émanant de la commission, des pistes sont identifiées dans les différentes rubriques.

#### Remarques de forme et de fond :

##### I. Présentation et échange sur la 1ère partie

A partir de la présentation du contexte, il est rappelé que la reconexion de la Saudraye à la mer a pris beaucoup de retard, malgré l'obligation réglementaire, en raison de controverses sur le portage de projet. Désormais la situation est éclaircie, et les enjeux sur le plan de gestion et son évolution ont pu être posés, même si l'échéance (fin 2023) est encore incertaine.

Le rapporteur du CSRPN qui a suivi le dossier peut témoigner des difficultés engendrées par un tel retard. Par ailleurs, la méthodologie employée correspond à l'ancienne méthodologie d'évaluation des plans de gestion alors en vigueur, ce qui complique l'actuelle évaluation. Il est clair que désormais ce sera la nouvelle méthodologie qui sera utilisée tant en termes de collecte des données, que d'indicateurs et d'évaluation.

Le dossier présenté est un très bon travail et présente des pistes d'amélioration envisagées.

#### Ouverture à la mer :

L'ouverture à la mer est une obligation réglementaire. Les gains et pertes d'un point de vue écologique, ne sont pas précisément connues. Toutefois, il a été démontré par les scientifiques l'intérêt d'ouvrir à la mer en raison de la possibilité de restaurer des habitats de pré-salés et d'estuaire très importants pour la Bretagne. Pour mémoire, le 18/09/2014, le CSRPN de Bretagne a rendu « un avis favorable pour la réestuarisation du site dans une démarche prospective par étapes ». Un point d'attention est toutefois relevé quant aux pertes dues à l'arrêt du pâturage sur le site qui semblent déjà effectives aux vues des relevés botaniques.

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

##### Pâturage :

Compte tenu de cette prévision d'ouverture à la mer, le troupeau pâturant avait été retiré dès 2018, contrairement à l'avis de certains scientifiques dont le rapporteur. En effet, les scientifiques considèrent que le pâturage a une action bénéfique sur l'ouverture du tapis végétal et la diversification de la flore.

Concernant l'agronomie de mercurie, des publications montrent que l'hétérogénéité des végétations est bénéfique aux odonates. Concernant le pâturage, les bouses de vache nourrissent les proies d'odonates.

L'idée de remettre du pâturage au moins dans les parties amont, non salées, sera rediscutée au comité de gestion. Pour le pâturage, il faudra voir si certains milieux seront pâturables ou non. Si du pâturage peut être réinstallé après l'ouverture à la mer, ce ne sera sans doute pas en régie car cela est trop chronophage pour le gestionnaire. Cela sera du pâturage en externalisation avec des agriculteurs.

⇒ Cette question du pâturage sera à reprendre une fois l'ouverture à la mer réalisée.

##### Regards critiques sur les résultats de la végétation et leur analyse :

L'analyse des carrés permanents n'est pas très claire et ne semble pas répondre à l'objectif initial. Il serait nécessaire de mieux les exploiter, et de les compléter par des suivis d'espèces particulières : outre les espèces patrimoniales bien sûr, des espèces caractérisant différentes dégradations (enrichissement, eutrophisation, surpiétinement), et dans l'optique de l'ouverture à la mer, espèces indicatrices de salinisation des sols.

Par ailleurs, l'indice de Braun-Blanquet est un indice utilisé à l'échelle de la communauté d'espèces et non à l'échelle spécifique. Il existe des méthodes dédiées à l'échelle des populations.

Pour la végétation dunale, il est signalé des stationnements sauvages de véhicules sur la réserve engendrant une détérioration des habitats naturels. (Cette question est à voir avec les gestionnaires du parking).

Une réflexion plus approfondie sur l'état de conservation des habitats serait à mener.

⇒ Une aide par des membres de la commission serait à envisager sur l'aspect végétation.

##### Porter à connaissance et aspects institutionnels :

Beaucoup de membres de cette nouvelle commission Aires protégées ont regretté le manque d'information à l'amont de la réunion : plan de gestion actuel, cartes de présentation, ... Toutefois, ces documents peuvent être demandés aux gestionnaires ou à la Région pour envoi par mail en amont des réunions sans aucun problème.

A la question des propriétés foncières, dans le cas précis de cette RNR, il y aura extension du DPM, ce qui a été anticipé par un rachat par le Conservatoire du Littoral des propriétés de la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage. La RNR sera donc propriété pour moitié du CEL et pour moitié du Département du Morbihan.

⇒ Un dépôt du plan de gestion sur la plateforme Osmose est réalisé, avec les cartes correspondantes.

##### Bancarisation des données :

Au sujet de la base de données, il s'agit d'une dynamique classique de producteurs de données, la réserve est confrontée à de nombreuses problématiques en jeu et il y a sans doute besoin d'appui extérieur comme l'OEB pour structurer cela. Michel Bâcle propose de se rapprocher de François Siorat. Toutefois, il est préconisé de ne pas attendre une éventuelle réponse régionale pour commencer à structurer la base de données de la réserve.

⇒ Ce travail important doit être poursuivi et approfondi au plus tôt.

## II. Présentation et échanges sur 2<sup>ème</sup> partie, sur les orientations stratégiques

Une hiérarchisation des responsabilités de la Réserve par rapport aux différents milieux, par exemple le milieu dunale qui ne devrait pas être impacté par le changement d'ouverture à la mer est présentée.

Le dossier présente les démarches que le gestionnaire souhaite avoir par rapport aux changements possibles causés par l'ouverture à la mer.

##### Démarche de priorisation :

La démarche de priorisation est intéressante mais compliquée car la réouverture à la mer va modifier les habitats et donc les priorités

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Au sujet des niveaux d'eau et des volumes d'eau attendus avec la reconnexion, les données de modélisation et les projections cartographiques sur la topographie sont encore partielles, et présentent des anomalies de calcul et les infos ne sont pas dynamiques. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le CSRPN s'est prononcé en faveur d'un observatoire des changements dont les résultats seront intégrés dans les opérations du plan de gestion.

Toutefois, certains membres du CSRPN questionnent la nécessité de prioriser dès maintenant les enjeux dans le nouveau plan de gestion.

- ⇒ Ces changements induits par la reconnexion à la mer seront à distinguer de la « gestion courante » par exemple des milieux dunaires, a priori non impactés.

Éléments de prospective sur l'ouverture à la mer : échanges entre gestionnaires et membres de la commission :

Lorient-Aglomération a été nommée coordinatrice de l'opération de réouverture à la mer. La réouverture est prévue pour été/automne 2023 et sera totale, mais les clapets seront maintenus en position haute en cas de tempête (présence d'une habitation submersible). Une fois la question de cette habitation submersible résolue, les clapets seront enlevés.

La question de l'ouvrage, de sa gestion et des conséquences sur la RNR est difficile à appréhender car l'ouvrage n'est pas sur la RNR.

- ⇒ Le plan de gestion doit intégrer les conséquences de l'ouverture à la mer (d'où l'importance de l'observatoire des changements), mais ne peut plus intégrer l'ouvrage lui-même et sa gestion dans le plan de gestion

#### Quel plan de gestion, et quelles échéances ?

Une Réserve doit avoir un plan de gestion, même simple, ou être en prolongation de plan de gestion. C'est ce qui se passe actuellement pour la Réserve du Loc'h.

Différentes hypothèses ont été envisagées par le gestionnaire et les membres de la commission :

1. On observe jusqu'à ce que les milieux soient stabilisés et on attend pour rédiger le plan de gestion
2. On attend l'enlèvement des clapets pour rédiger le nouveau plan de gestion ?
3. On prolonge jusqu'à 2023 le plan de gestion actuel, et on insiste sur l'observatoire des changements pour peaufiner l'état zéro.
4. On peut avoir un plan de gestion avec des objectifs/orientation très flous. Sur les dunes, on est précis, les autres on reste flou. Au bout de 5 ans, on retravaille sur un autre plan de gestion.
5. On fait un plan de gestion sur 10 ans, avec une évaluation à mi-parcours pour stabiliser un plan de gestion intégrant les changements observés ; le plan de gestion « transitoire » avant ouverture à la mer est axé sur l'observatoire des changements ; le plan de gestion actualisé après ouverture est le nouveau plan de gestion sur une RNR incluant une partie de Domaine Public Maritime.

- ⇒ *Au vu de la nécessité d'avoir un plan de gestion selon les orientations actuelles (plan de gestion sur 10 ans, avec une évaluation à mi-parcours), c'est cette 5<sup>ème</sup> orientation qui est retenue et proposée aux gestionnaires.*

#### AVIS :

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE

Fait le 27 février 2022

Signatures : Bernard Clément et Jacques Haury

